



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Services d'entretien Entretien de chauffage, ventilation et climatisation (CVCA)	
Solicitation No. - N° de l'invitation EJ196-220919/A	Date 2022-02-24
Client Reference No. - N° de référence du client 20220919	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-328-81011	
File No. - N° de dossier fk328.EJ196-220919	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-03-29 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Seguin, Christine	Buyer Id - Id de l'acheteur fk328
Telephone No. - N° de téléphone (343) 574-2819 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Infrastructure Maintenance and Solution Services Division
(FK)
L'Esplanade Laurier,
East Tower 4th Floor
L'Esplanade Laurier,
Tour est 4e étage
140 O'Connor, Street
Ottawa
Ontario
K1A 0R5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Sécurité

La présente vise à informer TOUS les soumissionnaires intéressés que, pour obtenir un contrat contenant une exigence relative à la sécurité, ils DOIVENT détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le secteur de la sécurité industrielle (SSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au niveau précisé dans le présent document d'invitation. TPSGC parrainera le soumissionnaire si celui-ci ne détient pas actuellement une cote de FIABILITÉ en vigueur ou si le niveau de son attestation doit être réajusté. Veuillez transmettre votre demande écrite à Christine Seguin par courriel à Christine.Seguin@tpsgc-pwgsc.gc.ca, incluant les renseignements ci-dessous.

Dénomination sociale de l'entreprise
Adresse postale
Prénom et nom de famille de la personne-ressource
Numéro de téléphone de la personne-ressource
Titre de la personne-ressource
Numéro de télécopieur
Adresse électronique de la personne-ressource
Numéro d'entreprise - approvisionnement
Langue de correspondance préférée
Niveau de sécurité requis

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la sécurité à TPSGC, veuillez consulter le site Web suivant :<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca> ou téléphoner au 1-866-368-4646 (sans frais).

Appuyer le recours aux apprentis

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'annexe « F ».

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
1.4 EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUSMISSIONNAIRES.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	8
2.5 LOIS APPLICABLES.....	8
2.6 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX	8
2.7 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	10
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	11
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	34
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	34
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	35
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	35
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	36
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	36
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	38
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	38
6.2 RENSEIGNEMENTS SUR LES EMPLOYÉS AUX FINS DE SÉCURITÉ.....	38
6.3 CAPACITÉ FINANCIÈRE	38
6.4 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	38
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	40
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	40
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	41
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	42
7.4 DURÉE DU CONTRAT	42
7.5 RESPONSABLES.....	42
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	43
7.7 PAIEMENT	43
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION - SERVICES D'ENTRETIEN.....	45
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	45
7.10 LOIS APPLICABLES.....	45
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	45
7.12 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN).....	46
7.13 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES	46
7.14 TÉLÉPHONES CELLULAIRES.....	48
7.15 RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DU GOUVERNEMENT.....	48

7.16	RÉUNION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX	48
7.17	RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS	48
7.18	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	49
ANNEXE « A »	50
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	50
ANNEXE « B »	51
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	51
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	52
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	52
ANNEXE « D-1 » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	53
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION	53
ANNEXE « D-2 » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	54
ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	54
ANNEXE « E »	56
FORMULAIRE D'ESTIMATION DES COÛTS POUR TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE	56
ANNEXE « F »	57
ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS	57
ANNEXE « G »	59
FORMULAIRE TPSGC-PWGSC 572 AUTORISATION DE TÂCHES	59

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les instruments de paiement électronique, Programme De Contrats Fédéraux Pour L'équité en Matière D'emploi – Attestation, Attestation de L'exigence De Vaccination Contre La COVID-19, le formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire et l'Attestation volontaire à l'appui du recours aux apprentis et Autorisation de tâche PWGSC - TPSGC 572 (2014-04).

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Fournir des services d'entretien pour les systèmes de CVCA, de chaudières et réfrigération commerciale, y compris tous les outils, l'équipement et les services, les matières consommables, le transport, ainsi que la main-d'oeuvre nécessaire pour effectuer l'entretien, conformément à l'Énoncé des travaux ci-joint à l'annexe A. Ces travaux sont requis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) situé dans les bâtiments suivants de la région de la capitale nationale.

CFB Uplands

- Immeuble: 16 – 16, chemin privé Spitfire
- Immeuble : 346 - 360, chemin privé Canadair
- Immeuble : 351, 2074, chemin Alert
- Immeuble : 469 - 10, chemin privé DeNiverville
- Immeuble : 475 - 300, chemin privé Canadair
- Immeuble : 551 - 425, chemin privé Breadner
- Immeuble : Hangar 11 - 190, chemin privé Convoir
- Immeuble : 554 - 708, chemin privé Bluenose
- Remorque des cadets de l'air : 8, chemin privé Clements
- Immeuble : 337 - 337, chemin privé Breadner
- Immeuble : 347 - 450, chemin privé Croil
- Immeuble : 465 - 465, chemin privé Slemon
- Immeuble : 471 - 330, chemin privé Croil
- Immeuble : 512 - 265, chemin privé DeNiverville
- Immeuble : Hangar 14 - 250, chemin privé Croil
- Immeuble : 553 - 704, chemin privé Bluenose
- Immeuble : 555 - 720, chemin privé Bluenose

Tout contrat subséquent sera d'une durée de **cinq (5) ans**.

- 1.2.2 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).
- 1.2.3 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada, l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).
- 1.2.4 Une visite des **lieux obligatoire** est associée à ce besoin, pour laquelle une attestation de sécurité du personnel est requise afin de donner des droits d'accès à des renseignements, des biens ou à des établissements PROTÉGÉS. Voir la Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires.
- 1.2.5 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.»
- 1.2.6 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 **Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 **Exigence de vaccination contre la COVID-19**

Cette exigence est assujétiée à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est

complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Visite obligatoire des lieux

En raison de la nature de ce marché et pour avoir accès aux établissements, tous les soumissionnaires intéressés doivent OBLIGATOIREMENT faire parvenir à l'autorité contractant (Christine Seguin) par courriel à Christine.Seguin@tpsgc-pwgsc.gc.ca au plus tard **7 mars 2022 à 13 :00pm HNE**, le nom (nom et prénom officiels) ainsi que la date de naissance de leurs représentants qui participeront à cette visite obligatoire des lieux.

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux effectués une visite des lieux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux au 190 Convair Prvt. le **15 mars 2022**. La visite des lieux commencera à 10:00am HAE, et se tiendra à Hangar 11.

Une attestation de sécurité du personnel est requise afin de donner des droits d'accès à des établissements de travail protégés. L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) du soumissionnaire doit s'assurer que son ou ses représentants est(sont) titulaire(s) d'une cote de sécurité en vigueur et au

niveau exigé pour la visite des lieux. À défaut de répondre aux exigences relatives à la sécurité, le ou les représentant(s) se verra/verront refuser l'accès au site.

Cette visite sur place est soumise à la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Les personnes présentes doivent être entièrement vaccinées contre la COVID-19, à moins de ne pas pouvoir être vaccinées en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci.

Les soumissionnaires doivent aussi remplir et fournir l'attestation suivante :

Je, _____ (*prénom et nom de famille*), en tant que représentant de _____ (*nom de l'entreprise*), assure et certifie que tout le personnel qui assistera à cette visite sur place dans le cadre de l'appel d'offres numéro _____ (*insérer le numéro de l'appel d'offres*) au nom de cette entreprise est :

- (a) entièrement vacciné contre la COVID-19; ou
- (b) à moins de ne pouvoir être vacciné en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci.

J'atteste que tous les membres du personnel qui participeront à cette visite en tant que représentants de _____ (*nom de l'entreprise*) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs du gouvernement du Canada, et que _____ (*nom de l'entreprise*) a attesté leur conformité à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée de la visite sur place. Je comprends que les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire.

Signature : _____
Date : _____

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

Les soumissionnaires qui ne confirmeront pas leur participation, qui ne fourniront pas le nom des personnes qui participeront à la visite des lieux ou qui ne remplissent pas et ne fournissent pas l'attestation ci-dessus se verront refuser l'accès aux lieux. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite

obligatoire des lieux ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

2.6.1 Les restrictions supplémentaires comprendront:

- ne doit pas présenter de symptômes du COVID-19
- doit respecter les mesures de distanciation physique sur place

Tous les visiteurs doivent porter la protection obligatoire de santé et de sécurité suivante:

- Bottes de travail (si applicable)
- Masques faciaux dus au COVID

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l'Agence de la santé publique du Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>

On interdira l'accès à la visite des lieux aux soumissionnaires qui ne se conformeront pas à cette exigence.

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électronique postal)
Section II : Soumission financière (1 copie électronique postal)
Section III : Attestations (1 copie électronique postal)
Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie électronique postal)

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit ci-dessous en dollars canadien. Le montant total des taxes applicables doit être exclu.

L'exigence suivante doit être respectée à la lettre, à défaut de quoi la proposition du soumissionnaire sera jugée irrecevable.

Les soumissionnaires doivent proposer des prix et tarifs fermes pour la période du contrat de cinq ans et ce, pour tous les éléments énumérés ci-dessous.

Barème de prix 1 – Prix ferme

Soumettre des prix fermes tout compris, y compris la totalité des outils, des services, des équipements, des matières consommables et de la main d'œuvre nécessaires pour effectuer l'ensemble des inspections, des essais, du nettoyage et de l'entretien, comme détaillé à l'annexe A, Énoncé des travaux, ci-joint, en dollars canadien.

Les soumissionnaires doivent proposer des prix unitaires uniques, le nombre d'unités inclus dans les tableaux de prix est à titre indicatif seulement.

Immeuble : Bâtiment no 16 – 16, chemin privé Spitfire									
Nbre d'appareils	Emplacement/ N° du local	Marque	Modèle	Número de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Chaufferie à l'arrière du bâtiment	Weil-McLain	EG/PEG75 série 4	0811559 CRN# E5691512345TY 20-075-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie à l'arrière du bâtiment	Weil-McLain	EG/PEG75 série 4	811560 CRN# E5691.512345TY 20-075-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie à l'arrière du bâtiment	A.O. Smith	C48J2DB11	35507FM	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie à l'arrière du bâtiment	A.O. Smith	C48K2DB1 1	25007FM	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie à l'arrière du bâtiment	Hoffman	HBFS0866 76-0303422	50HBFS-0920	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	Chil-con	EF- 06080 310	C880344A-1 25-130-01 25-030-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	Trane	8MP/HF/BV U	746257 30-050-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	Trane	T81P-HC- TH	746262	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	Trane	T81P-HC- TH	746 261	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	Trane	T14LP-HC- TH	746 260	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	Trane	8MP-HF- BVU	746259 30-050-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	Trane	14MP-HF- TH	746258	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	Armstrong	HC-4300	238956-10-1-04	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	E.H. Prix	DSQ-120-B	88054 30-270-02	\$	\$	\$	\$	\$

Immeuble : Bâtiment no 16 – 16, chemin privé Spitfire									
Nbre d'appareils	Emplacement/ N° du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Local technique principal	Armstrong	816Q32- QQQ	Q3Q5	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	Armstrong	HC-4300	238956-70-1-04	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	Armstrong	S.O.	55-400-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	Armstrong	S.O.	55-400-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	E.H. Prix	DSQ-120-B	38053 30-270-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Grenier	Mark-Hot	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Mur ouest, extérieur	Mr. Slim de Mitsubishi	MU09NW2	001140T	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cage du côté nord du bâtiment	Keeprite	KVS020H2- HT5A- 12CAAA	2 020 216	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cage du côté nord du bâtiment	Keeprite	KVS020H2- HT5A- 12CAAA	2 020 217	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie	Responsable	S.O.	S.O. 30-270-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Vestibule arrière	Reznor	UDAP30	BID79Y2N92486 X	\$	\$	\$	\$	\$
1	Aire de chargement	Reznor	UDAP30	BID79Y2N92486 X	\$	\$	\$	\$	\$
1	Aire de chargement	Reznor	UDAP45	BID79Y2N94746 X	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local d'entretien 118	Bradford White	MI80R6DS 13	XJ000437	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local d'entretien 118	Armstrong	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Mur est, extérieur	Stulz	SLO040H2 2-E	316581-0101K05	\$	\$	\$	\$	\$
3	Divers	Divers	Divers	Divers	\$	\$	\$	\$	\$
1	Près de la sortie	Dunham-Bush	100-W	85G128 10-280-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Dans le plafond du corridor ouest	Mr. Slim de Mitsubishi	MU-A09WA	0000354T	\$	\$	\$	\$	\$
1	Dans le plafond du corridor ouest	Armstrong	HC-4300	238956-90-1-04	\$	\$	\$	\$	\$
1	Dans le plafond du	Armstrong	EHU-701	238956-30-1-04	\$	\$	\$	\$	\$

Immeuble : Bâtiment no 16 – 16, chemin privé Spitfire									
Nbre d'appareils	Emplacement/ N° du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	corridor est, à l'extérieur de la salle de répétition principale								
1	Dans le plafond du corridor est, à l'extérieur de la salle de répétition principale	Stulz-ATS	OHS-040-AHU	5 283 043	\$	\$	\$	\$	\$
1	Près des toilettes pour hommes	Dunham-Bush	100-W	85G128 10-280-02	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total 1					\$	\$	\$	\$	\$
Total 1					\$				
Remarque : L'entrepreneur est responsable de l'hivernisation des serpentins de refroidissement des appareils de traitement d'air									

Immeuble : 337 - 337, chemin privé Breadner									
Nbre d'appareils	Emplacement/ N° du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Chaufferie du sous-sol	Weil-McLain	Cga Gold-7-PIDM	55020103AD	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie du sous-sol	Weil-McLain	Cga Gold-7-PIDM	55020103A	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie du sous-sol	Rheem Ruud	RQ40-36M	129J57673	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie du sous-sol	Bell & Gossett	NPF-33	103350H30	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie du sous-sol	Armstrong	A16549-091	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie du sous-sol	Quincy	150896-610	20050212-0009	\$	\$	\$	\$	\$
1	Mur extérieur est	Mr. Slim de Mitsubishi	PUY-A36NHA4	36U11571C	\$	\$	\$	\$	\$
1	Mur extérieur est	Mr. Slim de Mitsubishi	PUY-A36NHA4	34U10937C	\$	\$	\$	\$	\$
1	Mur extérieur ouest	Mr. Slim de Mitsubishi	PUY-A24NHA4	23U11779B	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit de l'église	Carrier	48HJF0053 61HG	4406G50349	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total 2					\$	\$	\$	\$	\$
Total 2					\$				

Immeuble : 346 - 360, chemin privé Canadair									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Chaufferie	Weil-McLain	LGB-5	2005208	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie	Weil-McLain	LGB-5	903710	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie	S.O.	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
2	Chaufferie	Fantech	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie	John Wood	JW80SDE145	U0941F704244	\$	\$	\$	\$	\$
3	Chaufferie	Divers	Divers	Divers	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie	Modine	HSB33S01	39014108-1977	\$	\$	\$	\$	\$
1	Dessus de la cage d'escalier, 2 ^e étage	PIC	DFC4A312 JIB	V081750707	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit, côté est, extrémité sud	Heat Controller	A-HMC18AS	404KaYR00178	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit, côté est, extrémité sud	Heat Controller	ADMC12SB-0	605KANY00431	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit, côté est, centre de l'extrémité sud	Heat Controller	AHMC12AS	512KAZK00397	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit, côté est, extrémité nord	PIC	DFC4A324 K1A	V082951114	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit, côté est, extrémité nord	PIC	DFC4H318 K1A	V091952164	\$	\$	\$	\$	\$
1	Aire de chargement, côté sud	Heat Controller	A-HMC12AS	312KA00027	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit, côté est	PIC	DFC4A312 J1B	V081750727	\$	\$	\$	\$	\$
2	Toit, côté est	Jenn-Air	91CROT	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit, côté ouest	Engineered Air	DJ-40-0	M8274-1-MUA-1	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit, côté nord	Fantech	RE6	193257	\$	\$	\$	\$	\$
1	Aire du quai de chargement	Koolair	KAH-08-FCX-CW-TH-R1-2	7035405	\$	\$	\$	\$	\$
5	Divers	Beacon/Morris	Divers	Divers	\$	\$	\$	\$	\$
1	Atelier	Elicent	AXC200B	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Atelier	Cooler	E-20	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
2	Divers	Reznor	Divers	Divers	\$	\$	\$	\$	\$
2	Mur sud et	Divers	Divers	Divers	\$	\$	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-220919/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20220919

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
fk328. EJ196-220919

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk328
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Immeuble : 346 - 360, chemin privé Canadair									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	aire du quai de chargement								
Sous-total 3					\$	\$	\$	\$	\$
Total 3					\$				

Immeuble : 347 - 450, chemin privé Croil									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Mur ouest, extérieur	PIC	DFC4A312 J1B	V081750582	\$	\$	\$	\$	\$
1	Mur est	Carrier	38AK-007--101	2996G00167	\$	\$	\$	\$	\$
1	Vestibule est	Dunham Bush	250BF1	C090556 20-280-03	\$	\$	\$	\$	\$
1	Vestibule nord (entrée principale)	Dunham Bush	100BF1	CX90555 20-280-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Vestibule nord (intérieur)	Dunham Bush	250BF1	C090557 20-280-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	Devlbliss	JUBJ-5031	829602 10-010-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	Darling	1UD1/2HP4 0USG	D2007117	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	John Wood	JW50SDI130	U0940F708066	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	Leitch	S.O.	180252-1 20-400-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	Leitch	S.O.	181940 20-400-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	S.O.	S.O.	30-270-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit du 1 ^{er} étage	Carrier	38AK00750	4192G68362	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit du 1 ^{er} étage	Trane	TCD075CW 0AAA	H1214394BD	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit du 2 ^e étage	Carrier	50DF024	P795139	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit du 2 ^e étage	Trane	TCD090CW 0AAA	H101432B0D	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit du 2 ^e étage	Trane	TCD102BW DABA	H13144714D	\$	\$	\$	\$	\$
1	Corridor	Dunham Bush	250BF1	C090558	\$	\$	\$	\$	\$

Immeuble : 347 - 450, chemin privé Croil									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	du 2 ^e étage est								
1	Zone d'accès au toit	Carrier	40RR-008--530	1093F37118330-050-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit du 1 ^{er} étage	S.O. Ventilateur d'extraction	S.O. Ventilateur d'extraction	S.O. Ventilateur d'extraction	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit du 3 ^e étage	Trane	FC.CCW.T H	185982	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit du 3 ^e étage	Delhi	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total 4					\$	\$	\$	\$	\$
Total 4					\$				

Immeuble : 351, 2074, chemin Alert									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Chaufferie	Hydromatic	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie (extérieur)	Heat Controller	A-HMC18AS	308KA00130	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total 5					\$	\$	\$	\$	\$
Total 5					\$				

Immeuble : 465 - 465, chemin privé Slemon									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Zone de bureaux	Rheem	RH2T60 24 MEACJA	W101632396	\$	\$	\$	\$	\$
1	Extérieur	Rheem	RA206O AJVCB	W331613208	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total 6					\$	\$	\$	\$	\$
Total 6					\$				

Immeuble : 469 - 10, chemin privé DeNiverville									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Local technique 41	Johnson Controls	JUBK-5034	10978	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique 41	Deviibliss-Hankison	8010	4185 40-147-01	\$	\$	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-220919/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20220919

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
fk328. EJ196-220919

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk328
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Immeuble : 469 - 10, chemin privé DeNiverville									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Local technique 41	Penn Ventilator	Centrex	30-260-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique 41	Trane	14LP/VF/B VU	745055 30-050-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique 41	Delhi	407	30-270-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique 41	Armstrong	S35-BF	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique 41	Armstrong	181050BF	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique 41	A.O. Smith	HWB300-962	Z14F0268780	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique 41	John Wood	AV50N400	1815109961899	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique 41	Armstrong	Astro 50B	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique 41	Nortec	Série EL	30-350-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique 41	Penn Ventilator	XQ-82	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique 41	Penn Ventilator	BB-45	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique 41 (extérieur)	Trane	TTA240B30 OBA	J16198165	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total 7					\$	\$	\$	\$	\$
Total 7					\$	\$	\$	\$	\$

Immeuble : 471 - 330, chemin privé Croil									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Extérieur du bâtiment	York	YD240C00 A5AAA4	N2L0269279	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Sheldons	80MPSER. 2000M	901429-1 30-050-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Nortec	MP500	0H60709635 30-050-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Sheldons	245ULFSW SI	901430-1	\$	\$	\$	\$	\$

Immeuble : 471 - 330, chemin privé Croil									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Local technique	Armstrong	Astro 50	S.O. 20-400-03	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Bell & Gossett	1AA51/4BF	1605870C09 20-400-04	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Bell & Gossett	1AA51/4BF	1605860C09 20-400-05	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Armstrong	H-32STD	S.O. 20-400-06	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Grundfos	UP15-18SF	S.O. 50-400-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Giant	172ETE-3F5M	A3312515	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Weil-McLain	CG-8-PIN	CP3400253 20-070-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Weil-McLain	CG-8-PIN	CP3400254 20-070-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Weil-McLain	CG-8-PIN	CP3400255 20-070-03	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique (puisard)	S.O. Pompe de puisard submersible avec commandes	S.O. Pompe de puisard submersible avec commandes	S.O. Pompe de puisard submersible avec commandes	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	S.O. Station de transfert de glycol avec vase d'expansion	S.O. Station de transfert de glycol avec vase d'expansion	S.O. Station de transfert de glycol avec vase d'expansion	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total 8					\$	\$	\$	\$	\$
Total 8					\$	\$	\$	\$	\$

Immeuble : 475 - 300, chemin privé Canadair									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Local technique	Trane	SRUB-C155B	S87F43765 30-025-05	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Nortec	MP-400	7E2492 30-050-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Trane	S.O.	S.O. 30-260-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	S.O.	S.O.	S.O. 30-270-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Trane	T3LP-HF-FVU	767012 30-050-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Trane	T3LP-HF-FVU	767 014	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Armstrong	S35AB	8 511	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Giant	172ETE-3F8M-E8	A5177800	\$	\$	\$	\$	\$

Immeuble : 475 - 300, chemin privé Canadair									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Local 109	Système Liebert 3	UH114AUB00	119695B 30-025-03	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local 109	Système Liebert 3	UH114AUB00	110815A 30-025-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local 115	Liebert	DS053ASB0E1000A	N16L8E0109	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toiture	Liebert	DCDL251-B	C16M4FA027	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local d'informatique 116	Liebert	DS053ASB0E1967A	N16L8E0159	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toiture	Liebert	DCDL251-B	C16M4FA027	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local 115	Aldes	E650-Fi	E650- Fi1701008	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local 120	Trane	SRUB-C155D	S.O. 30-025-04	\$	\$	\$	\$	\$
1	Extérieur (à l'intérieur de la clôture)	Mitsubishi Mr. Slim	PYA365NA2	7U00271B	\$	\$	\$	\$	\$
1	Extérieur (à l'intérieur de la clôture)	Mitsubishi Mr. Slim	PU18EK	25000100B	\$	\$	\$	\$	\$
1	Corridor principal (porte à enroulement)	Hydromatic	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total 9					\$	\$	\$	\$	\$
Total 9					\$				

Immeuble : 512 - 265, chemin privé DeNiverville									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Local technique principal 125	Heat Controller	A-HMC12AS	404KAG500 111	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 125	Mr. Slim de Mitsubishi	PUY-A24NHA2	89U01181D	\$	\$	\$	\$	\$
4	Local technique principal 124 (local arrière)	Caravane Slant/Fin	GG-399 HEC	20-270-01 20-270-02 20-270-03 20-270-04	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Drew	S.O.	S.O. 55-484-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Taco	FM1207-5.7W1B	20-400-07	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Taco	FM1207-5.7W1B	20-400-08	\$	\$	\$	\$	\$

Immeuble : 512 - 265, chemin privé DeNiverville									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	principal 124								
1	Local technique principal 124	Taco	FM2007-6.5W1C	20-400-09	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Taco	FM2007-6.5W1C	20-400-10	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Delhi	BI-18	30-270-03	\$	\$	\$	\$	\$
2	Local technique principal 124	Hydromatic	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local de fournitures 107	Heat Controller Energy Night	B-HMC12AS	403KAUU00062	\$	\$	\$	\$	\$
1	Patio extérieur	Fujitsu	AOU18C1	ACN005171	\$	\$	\$	\$	\$
1	Intérieur du local des serveurs 142	Mitsubishi	PKA-A24FA	84A00217C	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local des serveurs 144	Fujitsu	ASU18C1	ACA009385	\$	\$	\$	\$	\$
1	Extérieur, nord	Fujitsu	AOU18C1	ACN005109	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Carnes	HCDE	10526-05-2 30-350-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Carnes	HCDE	10526-05-1 30-350-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Carnes	HCAE	10526-05-3 30-350-03	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Carnes	HCDE	10526-05-4 30-350-04	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Trane	MCCA012GAE	K93J6 1649 30-050-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique	Trane	MCCA012GAE	K93J61584 30-050-02	\$	\$	\$	\$	\$

Immeuble : 512 - 265, chemin privé DeNiverville									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	principal 124								
1	Local technique principal 124	Trane	MCCA00080AE	K93J60824 30-050-03	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Trane	MCCA011788	K93J62483 30-050-04	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Trane	CCACC702RHN JR423CDFPT	U93J08212 25-110-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Extérieur	Trane	CAUCC605200 31	J93H82254	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Delhi	Ventilateur de soufflage	30-260-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Delhi	Ventilateur de soufflage	30-260-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Delhi	BI-18	30-260-03	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Engineere d Air	CUH7	20-280-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Engineere d Air	CUH7	20-280-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Engineere d Air	CUH7	20-280-03	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Engineere d Air	V4	20-280-04	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Engineere d Air	CUH7	20-280-05	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Engineere d Air	V4	20-280-06	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal	Engineere d Air	V4	20-280-07	\$	\$	\$	\$	\$

Immeuble : 512 - 265, chemin privé DeNiverville									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	124								
1	Local technique principal 124	Delhi	BI-24	30-270-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Delhi	BI-24	30-270-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Delhi	BI-27	30-270-04	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Delhi	BI-I6	30-270-05	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Delhi	210 INS	30-270-06	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Delhi	209 INS	30-270-07	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Albany	S55NXMYL-6906	60-325-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Albany		55-400-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Taco	110-B24	50-400-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Taco	FM1506-5.2WZB	20-400-03	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Taco	FM1506-5.2WZB	20-400-04	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Taco	FM1506-5.2WZB	20-400-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Taco	FM1506-5.2WZB	20-400-02	\$	\$	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-220919/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20220919

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
fk328. EJ196-220919

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk328
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Immeuble : 512 - 265, chemin privé DeNiverville									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	124								
1	Local technique principal 124	Taco	FM1507-6.5W1C	20-400-05	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	Taco	FM1507-6.5W1C	20-400-06	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique principal 124	John Wood	JW1206C-205	9402948807 50-550-01	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total 10					\$	\$	\$	\$	\$
Total 10					\$				

Immeuble : 551 - 425, chemin privé Breadner									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Chaufferie de la piscine	Raypak	E1631WG-N	10848556	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie de la piscine	John Wood	Série Signature CST-119	R0835F707	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie de la piscine	Armstrong	S-35 AB	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie de la piscine	Lennox	EL296UH135XE 60D-03	5920F11559	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie de la piscine	Laars	Mighty Therm	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total 11					\$	\$	\$	\$	\$
Total 11					\$				

Remarque : L'Entrepreneur est responsable de l'hivérization de la chaudière à eau chaude domestique au gaz et du chauffe-piscine au gaz.

Immeuble : Hangar 14 - 250, chemin privé Croil									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
4	Mur est, extérieur	Divers	Divers	Divers	\$	\$	\$	\$	\$
1	Mur est, extérieur	Heat Controller	A-HMC18AS	308KA00139	\$	\$	\$	\$	\$
1	Mur est, extérieur	S.O. Ventilateur d'extractio	S.O. Ventilateur d'extraction	S.O. Ventilateur d'extraction	\$	\$	\$	\$	\$

Immeuble : Hangar 14 - 250, chemin privé Croil									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
		n mural (481)	mural (481)	mural (481)					
6	Zone à l'intérieur du hangar est	Divers	Divers	Divers	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique du 2 ^e étage est	Engineered Air	DJ-40	M5913 MUA-1 30-050-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local 224	S.O. ATA-3	S.O. ATA-3	S.O. ATA-3	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit de la zone des bureaux	Goodman	HDC24-1AB	9805557632 25-030-05	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit de la zone des bureaux	Keeprite	DFC4H312J1B	V09152040	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit de la zone des bureaux	Trane	WCC024F100B D	N095NU82H 30-407-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit de la zone des bureaux à l'intérieur du hangar pour le service de la salle 105	Sharp	CU-C24BKP6	592202282	\$	\$	\$	\$	\$
5	Mur ouest, intérieur	Divers	Divers	Divers	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique du coin nord-ouest	New York Blower	S3842	30-260-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Coin nord-ouest	Dunham Bush	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Couloir de la porte de hangar nord	Heat Controller	A-DMC1BS8-1	A071183810	\$	\$	\$	\$	\$
2	Pièce 208	Divers	Divers	Divers	\$	\$	\$	\$	\$
6	Mur ouest, extérieur	Divers	Divers	Divers	\$	\$	\$	\$	\$
2	Mur ouest, extérieur	Divers	Divers	Divers	\$	\$	\$	\$	\$
1	Mur ouest, intérieur	Heat Controller	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle technique de l'angle sud-ouest	New York Blower	S3842	30-260-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie	Central Air	HMC018KDIS	206KA00196	\$	\$	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-220919/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20220919

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
fk328. EJ196-220919

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk328
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Immeuble : Hangar 14 - 250, chemin privé Croil									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
		Conditioning							
1	Chaufferie	Heat Controller	A-HMC09AS	404KATM00017	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie	Delhi	G18	30-260-04	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie	Cleaver Brook	DT-C20	FG-2783	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie	Darling	1U1/2HP	D2007121	\$	\$	\$	\$	\$
2	Chaufferie	Armstrong	3X3X8 4300TC	561519 (P1) 561520 (P2)	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie	Heat Controller Inc	A-HMC12AS	404KAFX00147	\$	\$	\$	\$	\$
3	Chaufferie	Cleaver Brook	M5P3500LV série 700	MS-19511 (1) MS-19512 (2) MS-19509 (3)	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie	Cleaver Brook	DT-C20	FG-2784	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie	Dunham Bush	S.O.	20-280-07	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chaufferie	S.O.	S.O.	30-260-03	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total 12					\$	\$	\$	\$	\$
Total 12					\$	\$	\$	\$	\$

Immeuble : Hangar 11 - 190, chemin privé Convoir									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Local technique du sous-sol	S.O.	S.O.	S.O. 30-270-01	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique du sous-sol	Delhi	S.O.	S.O. 30-270-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique du sous-sol	CPI	PV01	40-010-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique du sous-sol	FRIULAIR	LTE3	063	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique du sous-sol	Armstrong	3X3X8 4300TC	565225	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local	Armstrong	3X3X8	565226	\$	\$	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-220919/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20220919

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
fk328. EJ196-220919

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk328
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Immeuble : Hangar 11 - 190, chemin privé Convaire									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	technique du sous-sol		4300TC						
2	Local technique du sous-sol	Hydromatic	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique du sous-sol	Armstrong	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique du sous-sol	Giant	152ETE-3F7M	A4545994	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique du sous-sol	Giant	172ETE-3F8M-E8	A5529677	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique du sous-sol	Fantech	FG8XL	617271 30-260-04	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local technique du sous-sol	S.O.	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Mezzanine du hangar ouest	McQuay	CAH014GDAC	FB0U090800 490	\$	\$	\$	\$	\$
1	Côté ouest du toit inférieur du hangar	RefPlus	OVZ-182-1H2-8	D2- 009080013	\$	\$	\$	\$	\$
1	Côté ouest du toit inférieur du hangar	Cook	100ACEH100C1 5BH	405SC71137 -00/0000701	\$	\$	\$	\$	\$
1	Côté ouest du toit inférieur du hangar	RefPlus	OVZ-162-1H2-8	D2- 009080012	\$	\$	\$	\$	\$
1	Mezzanine du hangar est	Thermopompe	CAH012GDAC	FB0U090800 002	\$	\$	\$	\$	\$
4	Aire des policiers des airs	Divers	Divers	Divers	\$	\$	\$	\$	\$
1	Mezzanine du hangar ouest	Comfort-Aire Heat Controller	SMA125A-0	1633358430 70300030	\$	\$	\$	\$	\$
1	Côté est du toit inférieur du hangar	Daikin	RXS12DVJU	E002420	\$	\$	\$	\$	\$
1	Côté est du toit inférieur du hangar	Cook	70ACEH70C15 DH	405SH71137 -00/0002201	\$	\$	\$	\$	\$
	Bâtiment	KeepRite	FVM4X6000A	A071183810	\$	\$	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-220919/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20220919

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
fk328. EJ196-220919

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk328
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Immeuble : Hangar 11 - 190, chemin privé Convoir									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	des policiers des airs								
1	Toit supérieur du hangar 11	Lennox	CHA16-413-1Y	5490J09276	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total 13					\$	\$	\$	\$	\$
Total 13					\$				

Immeuble : 553 - 704, chemin privé Bluenose									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Extérieur, nord-ouest	Cambridge Engineering	M115	T041234H	\$	\$	\$	\$	\$
4	Intérieur	Plyovent	FUA-3000	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Intérieur	Cambridge Engineering	38-124	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total 14					\$	\$	\$	\$	\$
Total 14					\$				

Immeuble : 554 - 708, chemin privé Bluenose									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Extérieur, est	Cambridge Engineering	M112	T041135G	\$	\$	\$	\$	\$
1	Intérieur	Plyovent 1800	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Intérieur	Cambridge Engineering	38-124	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total 15					\$	\$	\$	\$	\$
Total 15					\$				

Immeuble : 555 - 720, chemin privé Bluenose									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
4	Extérieur, nord	BARD	WG60CAXBXX 4XXI	153N072418 85-1	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toilettes des hommes	S.O.	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toilettes des femmes	S.O.	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
4	Divers	Honeywell	TH3000	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local 33 (toilettes)	Rheem Ruud	EGS85C-18	1209L00721	\$	\$	\$	\$	\$

Immeuble : 555 - 720, chemin privé Bluenose									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	des hommes)								
Sous-total 16					\$	\$	\$	\$	\$
Total 16					\$				

Remorque des cadets de l'air : 8, chemin privé Clements									
Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Remorque des cadets de l'air	BARD	W30A1-A15XP4XXJ	298N102758799-02	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total 17					\$	\$	\$	\$	\$
Total 17					\$				

EN CAS D'ERREUR DANS LA PROLONGATION DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA GOUVERNANT. LE CANADA PEUT CONCLURE UN CONTRAT SANS NÉGOCIATION.

Sommaire du Barème de prix 1:

Remarque : Les totaux annuels de chaque tableau sont additionnés et doivent être placés dans la colonne «prix ferme» de chaque tableau récapitulatif pour chaque année respective. Ces prix ferme totaux annuels doivent ensuite être répartis en taux trimestriels et placés dans l'espace de tarif trimestriel ferme approprié

Barème de prix 1			
Période	Taux trimestriel ferme	Nombre de trimestres	Prix ferme annuel
Année 1	\$	x 4	\$
Année 2	\$	x 4	\$
Année 3	\$	x 4	\$
Année 4	\$	x 4	\$
Année 5	\$	x 4	\$
Total Barème de prix 1			\$

EN CAS D'ERREUR DANS LA PROLONGATION DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA GOUVERNANT. LE CANADA PEUT CONCLURE UN CONTRAT SANS NÉGOCIATION.

Barème de prix 2 : Travaux supplémentaires - Selon les besoins

Des travaux supplémentaires décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux (8M3-1581-3), des travaux supplémentaires seront effectués au fur et à mesure des besoins, et les coûts exigés doivent correspondre aux travaux réels ainsi qu'à la réparation ou au remplacement des pièces. Le nombre estimatif d'heures par an pour les travaux supplémentaires sera utilisé à des fins d'évaluation seulement.

Lorsque des travaux sont exigés au fur et à mesure des besoins pendant la durée du contrat, l'entrepreneur doit remplir et présenter l'annexe E, "Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire". Avant d'exécuter tout travail supplémentaire, l'entrepreneur doit obtenir l'autorisation écrite (Autorisation de tâche PWGSC - TPSGC 572 (2014-04)) du représentant du Ministère.

Proposez un tarif ferme tout compris pour la main-d'œuvre (y compris les coûts indirects, le bénéfice net et tout autre coût connexe) en dollars canadiens.

2.1) MAIN D'OEUVRE: Notre tarif horaire ferme par Technicien en équipement de réfrigération et de CVC autorisé est:

Barème de prix 2.1 (i) - Technicien en équipement de réfrigération et de CVC (Heures régulières)					
	TARIF ANNÉE 1	TARIF ANNÉE 2	TARIF ANNÉE 3	TARIF ANNÉE 4	TARIF ANNÉE 5
i) Heures régulières de 8 heures à 16 heures du lundi au vendredi	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif	200	200	200	200	200
Résultat:	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.1 (i) SOUS-TOTAL:					_____ \$

Barème de prix 2.1 (ii) - Technicien en équipement de réfrigération et de CVC (En dehors des heures normales)					
	TARIF ANNÉE 1	TARIF ANNÉE 2	TARIF ANNÉE 3	TARIF ANNÉE 4	TARIF ANNÉE 5
ii) En dehors des heures normales du lundi au samedi	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif	20	20	20	20	20
Résultat:	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.1 (ii) SOUS-TOTAL:					_____ \$

Barème de prix 2.1 (iii) - Technicien en équipement de réfrigération et de CVC (Dimanche et jours fériés)					
	TARIF ANNÉE 1	TARIF ANNÉE 2	TARIF ANNÉE 3	TARIF ANNÉE 4	TARIF ANNÉE 5
iii) Dimanche et jours fériés	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif	10	10	10	10	10
Résultat:	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.1 (iii) SOUS-TOTAL:					_____ \$

2.2) MAIN D'OEUVRE: Notre tarif horaire ferme par Technicien en appareils d'utilisation du gaz autorisé est:

Barème de prix 2.2 (i) - Technicien en appareils d'utilisation du gaz autorisé (Heures régulières)					
	TARIF ANNÉE 1	TARIF ANNÉE 2	TARIF ANNÉE 3	TARIF ANNÉE 4	TARIF ANNÉE 5
i) Heures normales de 8 heures à 16 heures du lundi au vendredi	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif	200	200	200	200	200
Résultat:	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.2 (i) SOUS-TOTAL:					_____ \$

Barème de prix 2.1 (ii) - Technicien en appareils d'utilisation du gaz autorisé (En dehors des heures normales)					
	TARIF ANNÉE 1	TARIF ANNÉE 2	TARIF ANNÉE 3	TARIF ANNÉE 4	TARIF ANNÉE 5
ii) En dehors des heures normales du lundi au samedi	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif	20	20	20	20	20
Résultat:	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.2 (ii) SOUS-TOTAL:					_____ \$

Barème de prix 2.1 (iii) - Technicien en appareils d'utilisation du gaz autorisé (Dimanche et jours fériés)					
	TARIF ANNÉE 1	TARIF ANNÉE 2	TARIF ANNÉE 3	TARIF ANNÉE 4	TARIF ANNÉE 5
iii) Dimanche et jours fériés	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif	10	10	10	10	10
Résultat:	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.2 (iii) SOUS-TOTAL:					_____ \$

2.3) MATÉRIAUX: Les matériaux seront facturés au prix de revient majoré de :

Barème de prix 2.3 – MATÉRIAUX					
	TARIF ANNÉE 1	TARIF ANNÉE 2	TARIF ANNÉE 3	TARIF ANNÉE 4	TARIF ANNÉE 5
Pourcentage de Majoration	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %
Dépenses estimatives	\$50,000.00	\$50,000.00	\$50,000.00	\$50,000.00	\$50,000.00
*Prix calculé :	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.3 SOUS-TOTAL:					_____ \$

*Le résultant pour les matériaux est calculé en ajoutant la majoration indiquée aux dépenses estimatives (Exemple ; pour l'année 1, 500,00 \$ en dépenses estimatives et majoration de 10 % = 500,00 \$ + (500,00 \$ x 10 %) = 550,00 \$). Les dépenses estimatives sont fournies aux fins d'évaluation uniquement.

Les pièces seront fournies FAB destination, y compris tous les frais de livraison. On s'inspirera des définitions suivantes pour calculer les chiffres selon les modalités indiquées :

i) **MAJORATION :** Différence entre le prix de revient de l'entrepreneur pour les produits et le prix de revente à l'État. La majoration comprend la répartition des frais internes applicables de l'entrepreneur, par exemple la manutention des matériaux et les dépenses générales et administratives (G et A), plus la marge bénéficiaire.

ii) **PRIX DE REVIENT :** Coût engagé par un fournisseur pour faire l'achat d'un produit ou d'un service en particulier afin de le revendre au gouvernement. Il s'agit notamment du prix de facturation du fournisseur (moins les rabais), plus les frais applicables pour le transport, le change, les droits de douane et les frais de courtage.

AUTORISATION DE LIVRAISON : Le destinataire doit demander la livraison des biens et services indiqués aux barèmes de prix 2., 2.1 (i), (ii), (iii); 2.2 (i), (ii), (iii); 2.3, à l'aide du formulaire PWGSC-TPSGC 572 (2014-04), Autorisation de tâche.

PRIX PROPOSÉ ÉVALUÉ TOTAL

Base d'établissement des prix :

Barème des prix 1 :	Tableau 1	= Total partiel	_____	\$ +
Barème des prix 2 :	2.1 (i) à (iii)	= Total partiel	_____	\$ +
Barème des prix 2 :	2.2 (i) à (iii)	= Total partiel	_____	\$ +
Barème des prix 2 :	2.3	= Total partiel	_____	\$ +

Prix proposé évalué total = _____ \$

EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA PRÉPONDÉRANT. LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Dans la Section IV de la soumission, les soumissionnaires doivent inclure :

1. Dénomination sociale de l'entreprise
2. Numéro d'entreprise – approvisionnement
3. Le nom de la personne contact (indiquez également l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que l'adresse électronique de cette personne) qui est autorisé par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada au sujet de leur soumission ainsi que tout contrat pouvant en découler.
4. Pour la partie 2, article 3, ancien fonctionnaire, de la demande de soumission: la réponse requise à chaque question et si la réponse est oui, les informations requises.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissionnaires seront évalués par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Présentation des pièces justificatives

Les pièces justificatives qui sont décrites aux paragraphes 4.1.1.2 à 4.1.1.3 doivent être incluses dans la soumission du soumissionnaire à la date de clôture de la demande de soumissions. Cependant, si celles-ci ne sont pas fournies tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans le délai prévu aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Les pièces justificatives fournies par le soumissionnaire pourront être vérifiées.

4.1.1.2 Techniciens en équipement de réfrigération et de CVC

Pour l'exécution des travaux du présent besoin, le soumissionnaire doit fournir trois (3) techniciens en équipement de réfrigération et de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) pour effectuer la maintenance des systèmes de CVC.

Le soumissionnaire doit indiquer le nom de chaque technicien en équipement de réfrigération et de CVC :

Technicien	Prénom et nom
Technicien en équipement de réfrigération et de CVC 1	
Technicien en équipement de réfrigération et de CVC 2	
Technicien en équipement de réfrigération et de CVC 3	

Les certificats ou les cartes ci-dessous doivent être fournis pour chaque technicien en équipement de réfrigération et de CVC proposé par le soumissionnaire. Chaque certificat ou carte doit être valide (en vigueur) à la date de clôture de la présente demande de propositions (DP).

1. une carte Ozone-Alerte de la province de l'Ontario (ou un équivalent interprovincial approuvé);
2. une licence de **compagnon** en règle en réfrigération et en conditionnement d'air (ou un équivalent interprovincial approuvé);
3. un certificat valide de formation en protection contre les chutes;
4. un certificat valide d'opérateur de nacelle élévatrice.

4.1.1.3 Techniciens en appareils d'utilisation du gaz

Pour l'exécution des travaux du présent besoin, le soumissionnaire doit fournir trois (3) techniciens en appareils d'utilisation du gaz pour effectuer la maintenance des systèmes de CVC.

Le soumissionnaire doit indiquer le nom de chaque technicien en appareils d'utilisation du gaz :

Technicien	Prénom et nom
Technicien en appareils d'utilisation du gaz 1	
Technicien en appareils d'utilisation du gaz 2	
Technicien en appareils d'utilisation du gaz 3	

Les certificats ou les cartes ci-dessous doivent être fournis pour chaque technicien en appareils d'utilisation du gaz proposé par le soumissionnaire. Chaque certificat ou carte doit être valide (en vigueur) à la date de clôture de la présente demande de propositions (DP).

1. un certificat G1 (technicien gazier 1 ou équivalent interprovincial portant le Sceau rouge approuvé) valide et permanent de la province de l'Ontario;
2. un certificat valide de formation en protection contre les chutes;
3. un certificat valide d'opérateur de nacelle élévatrice.

4.1.2 Les Apprentis

Les apprentis embauchés par l'Entrepreneur doivent être entièrement enregistrés dans un programme d'homme de métier correspondant aux services indiqués à l'Annexe A, Énoncé des travaux. Les apprentis doivent, en tout temps, travailler sous la surveillance d'un compagnon mécanicien. Le Canada se réserve le droit de demander la preuve d'enregistrement dans ce programme en tout temps pendant la durée du contrat.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à l'annexe D-2 de la partie 5 afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise

5.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.3.1 Statut et disponibilité du personnel

5.3.1.1 Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

5.3.2 Études et expérience

5.3.2.1 Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du **Programme de sécurité des contrats** de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Renseignements sur les employés aux fins de sécurité

Le soumissionnaire devrait préciser les renseignements suivants sur tous les employés proposés à la Partie 4, Section 4.1.1.2 et 4.1.1.3 (Soumission technique) pour assurer les services dans le cadre de tout contrat qui sera attribué:

Prénoms et noms	Date de naissance jour/mois/année	Niveau d'attestation de sécurité

6.3 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA [A9033T](#) (2012-07-16) Capacité financière

6.4 Exigences en matière d'assurance

6.4.1 Assurance - preuve de disponibilité avant attribution du contrat

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-220919/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20220919

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
fk328. EJ196-220919

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk328
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à la clause 7.13 du contrat.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

1. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du formulaire « Autorisation de tâches » de l'annexe G.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les 5 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par responsable technique. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable technique peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de \$40,000, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.2.4 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

7.1.2.5 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous ou dans l'annexe ____ . Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les *trimestres* à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre :

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2021-12-02), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC. Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par le PSC, TPSGC, ces derniers NE peuvent PAS PÉNÉTRER sur les lieux sans une escorte.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe B;
 - b) du Manuel de la sécurité des contrats (dernière édition).

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du _____ au _____ inclusivement. (à être compléter à l'attribution du contrat).

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Christine Seguin
Titre : Agente d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'attribution des marchés immobiliers
140, rue O'Connor,
Tour est, 4ième étage
Ottawa, ON K1A 0S5

Téléphone : 343-574-2819

Courriel : Christine.Seguin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ___ - ___ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le responsable à contacter pour les demandes de renseignements à caractère général et le suivi.

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ___ - ___ - _____

Courriel : _____

7.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

7.7.1.1 Base de paiement - Prix unitaire ferme - Autorisations de tâches

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé conformément à la Base de paiement, comme détaillé dans la Base de paiement ci-dessous, de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(Les tableaux sera insérer a l'attribution du contrat)

7.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisant pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Méthode de paiement

7.7.3.1 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

A3015C (2014-06-26) Certifications – Contrat

7.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;

- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.8 Instructions relatives à la facturation - Services d'entretien

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales accompagnées du rapport d'entretien trimestriel décrit dans l'énoncé des travaux à l'article 5 du contrat.
2. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés et que tous les rapports sur les demandes de services d'entretien pour les travaux identifiés dans la facture soient reçus par le responsable technique.

L'entrepreneur doit distribuer les factures et rapports comme suit :

(Les instructions de facturation seront insérées à l'attribution du contrat)

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a. les articles de la convention;

- b. les conditions générales – 2035 Conditions générales - besoins plus complexes de services (2021-12-02);
- c. l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d. l'Annexe « B », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- e. l'Annexe « E », Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire;
- f. l'Annexe « G », les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- g. la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (inscrire la date de la soumission)

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du Guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

7.13 Assurance – exigences particulières

7.13.1 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues dans l'article suivant **7.13.2 Assurance de responsabilité civile commerciale**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.13.2 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- q. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou

en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

7.14 Téléphones cellulaires

Le contremaître de l'entrepreneur ou le responsable sur les lieux doit être équipé d'un téléphone cellulaire en tout temps. La responsabilité de toutes les dépenses, y compris l'installation, le temps d'antenne, les frais d'activation et le coût des téléphones, revient à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit maintenir un service de communication ininterrompu.

7.15 Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

7.16 Réunion avant le début des travaux

L'entrepreneur doit participer à cette réunion avant de commencer les travaux; on dressera le procès-verbal de cette réunion. Le représentant ministériel fixera l'heure et le lieu de cette réunion.

L'entrepreneur doit fournir, au responsable technique, une copie de sa politique en matière de sécurité conformément aux exigences du règlement provincial applicable dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

7.17 Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

(Ajouter des lignes au besoin)

7.18 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-220919/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20220919

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
fk328. EJ196-220919

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk328
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-220919/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20220919

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
fk328. EJ196-220919

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk328
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « B »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-220919/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20220919

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
fk328. EJ196-220919

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk328
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « D-1 » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE « D-2 » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Je, _____ (prénom et nom de famille), en tant que représentant de _____ (nom de l'entreprise), dans le cadre de la demande de soumissions numéro _____ (insérer le numéro de la demande de soumissions), garantis et atteste que tous les membres du personnel que _____ (nom de l'entreprise) fournira dans le cadre du présent contrat et qui accèdent aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils peuvent être en contact avec les fonctionnaires seront :

- (a) entièrement vaccinés contre la COVID-19;
- (b) à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la *Loi canadienne sur droits de la personne*, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci; ou
- (c) partiellement vaccinés contre la COVID-19 pour une période allant jusqu'à 10 semaines à partir de la date où ils ont reçu la première dose et qui font l'objet de mesures temporaires qui ont été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par le gouvernement du Canada, période après laquelle le personnel des fournisseurs satisfera aux conditions (a) ou (b) ou alors ne pourra plus avoir accès aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires dans le cadre de ce contrat;

jusqu'à ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel fournis par _____ (nom de l'entreprise) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, et que _____ (nom de l'entreprise) a attesté qu'elle s'est conformée à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature : _____

Date : _____

Facultatif

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous **ne remplace pas** l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.

Initiales : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-220919/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20220919

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
fk328. EJ196-220919

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk328
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-220919/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20220919

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
fk328. EJ196-220919

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk328
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « E »
Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire

ANNEXE « F »

ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'oeuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les fournisseurs ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti¹ autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrèés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre fédéraux de construction et d'entretien.

(Si vous acceptez, veuillez apposer votre signature à la page suivante)

Nom : Signature :
Nom de la compagnie :
Dénomination sociale :
Numéro de l'invitation à soumissionner :

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-220919/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20220919

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
fk328. EJ196-220919

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk328
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Information optionnelle pouvant être fournie :
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat :
Métiers spécialisés de ces apprentis :

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-220919/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20220919

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
fk328. EJ196-220919

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk328
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « G »
FORMULAIRE TPSGC-PWGSC 572 AUTORISATION DE TÂCHES

ET 1 Généralités

- 1 L'entrepreneur doit fournir toute la main-d'œuvre et tous les outils, services et matériaux nécessaires à l'entretien de l'équipement selon les conditions énoncées dans les présentes et il doit exécuter de tels travaux selon les règles de l'art et conformément à tous les codes, normes et règlements connexes de tous les ordres de gouvernement (provincial/territorial, municipal et fédéral) et il doit également respecter tous les règlements environnementaux fédéraux, provinciaux et municipaux relatifs aux services demandés dans le présent document.
- .2 Pour exécuter les travaux aux termes du présent document, le personnel du service d'entretien employé par l'entrepreneur ou son sous-traitant approuvé doit avoir en main ce qui suit :
 - .1 **Matériel de CVCA et de réfrigération – trois (3) employés d'entretien détenant ce qui suit :**
 1. une carte Ozone-Alerte de la province de l'Ontario (ou un équivalent interprovincial approuvé);
 2. une licence de **compagnon** en règle en réfrigération et en conditionnement d'air (ou un équivalent interprovincial approuvé);
 3. un certificat valide de formation en protection contre les chutes;
 4. un certificat valide d'opérateur de nacelle élévatrice.
 - .2 **Appareils au gaz – trois (3) employés d'entretien détenant ce qui suit :**
 1. un certificat G1 (technicien gazier 1 ou équivalent interprovincial portant le Sceau rouge approuvé) valide et permanent de la province de l'Ontario;
 2. un certificat valide de formation en protection contre les chutes;
 3. un certificat valide d'opérateur de nacelle élévatrice.
- .3 Les apprentis embauchés par l'entrepreneur doivent être pleinement inscrits dans un programme de travailleur de métier et doivent travailler sous la surveillance d'un compagnon mécanicien. Le Canada se réserve le droit de demander la preuve d'enregistrement dans un programme de travailleur de métier en tout temps pendant la durée du contrat.
- 4 Avant de pouvoir remplacer toute personne indiquée au contrat, l'entrepreneur doit, par avis écrit donné à l'autorité contractante, attester que le remplaçant détient la certification requise.

ET 2 Portée des travaux – Entretien préventif et inspection

.1 Généralités

L'entrepreneur doit effectuer tout l'entretien nécessaire conformément à l'ET 3 et aux recommandations du fabricant, y compris, sans toutefois s'y limiter, les détails qui suivent afin de faire l'entretien du matériel indiqué à l'ET 5, Inventaire du matériel.

.2 Inclus au contrat

La main-d'œuvre pour toutes les inspections d'entretien, les tests d'étanchéité, le nettoyage (y compris, mais sans s'y limiter, les bacs de récupération des condensats et les crépines des pompes), la lubrification; tous les coûts de main-d'œuvre et de matériel associés au remplacement des courroies d'entraînement et des filtres.

.3 Rendement

L'entrepreneur doit maintenir le matériel à son niveau de rendement d'origine pour garder les conditions dans la plage de fonctionnement requise par le matériel desservi par ce système, sauf prescription contraire du responsable technique.

.4 Exclusions

L'entrepreneur n'a pas, aux termes du présent contrat, à remplacer ou à réparer du matériel qui a été endommagé par négligence ou par un mauvais usage par des tiers ou pour toute autre raison au-delà de son contrôle, sauf l'usure normale du matériel.

1. L'entrepreneur doit fournir une justification claire et concise des événements qui ont mené à cette défectuosité.

.5 Travaux supplémentaires

- .1 L'entrepreneur doit, *dans les 24 heures*, informer par écrit le responsable technique de toutes les réparations nécessaires qui ne sont pas incluses dans les présentes comme faisant partie des travaux à exécuter en vertu du contrat. L'entrepreneur peut être appelé à effectuer ces réparations.
- .2 L'entrepreneur doit indiquer les modifications ou les améliorations qui permettront d'accroître la fiabilité, la durée de vie et/ou l'efficacité du matériel.
- .3 L'entrepreneur doit calculer le coût des réparations (ET 2.2.5.1), des modifications ou des améliorations (ET 2.2.5.2) selon le « Barème de tarification 2 ». L'entrepreneur peut être appelé à exécuter ces travaux supplémentaires.

.6 Schémas de câblage – Méthodes d'ajustement et descriptions opérationnelles

L'entrepreneur doit démontrer, à la demande et à la satisfaction du représentant du Ministère, qu'il a en sa possession les schémas de câblage complets, les méthodes de réglage détaillées et les descriptions opérationnelles détaillées pour tout le matériel visé par le présent contrat.

.7 Protection de l'environnement

L'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables sur l'environnement qui sont en vigueur, y compris au Règlement fédéral sur les halocarbures.

- .1 Pendant les travaux de réparation ou de remplacement, l'entrepreneur doit utiliser du matériel de récupération des frigorigènes en circuit fermé pour réduire le plus possible les émissions de frigorigène. Tous les six (6) mois, il doit effectuer un essai d'étanchéité complet de tous les systèmes frigorifiques et faire les réparations nécessaires. Il doit ensuite apposer sur les appareils une étiquette attestant qu'ils **ne fuient pas**.
- .2 L'entrepreneur doit veiller à ce que toutes les entrées aux registres prévus en vertu du *Règlement fédéral sur les halocarbures* soient faites après chaque entretien ou essai d'étanchéité. Une copie de chaque avis de vérification des fuites doit être présentée au responsable technique avec chaque facture, ou sur demande.
- .3 L'entrepreneur doit protéger les surfaces et la couverture contre les dommages ou les déversements d'huile en glissant des feuilles de contreplaqué ou de plastique sous le matériel pendant les travaux d'entretien. En cas de déversement accidentel, l'entrepreneur doit en informer le responsable technique pour que des mesures correctrices puissent être prises.
- .4 L'entrepreneur ne doit pas laisser des matériaux de rebut sur le chantier sans l'approbation du responsable technique.
- .5 L'entrepreneur ne doit pas éliminer de déchets ou de produits volatils, tels que la peinture ou des essences minérales et du diluant à huile, dans les cours d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.
- .6 L'entrepreneur doit contrôler l'élimination de l'eau de ruissellement contenant des matières en suspension ou d'autres substances dangereuses conformément aux exigences de l'autorité locale.

ET 3 Service

- .1 Tout le matériel doit être inspecté une fois par mois ou plus souvent si cela s'avère nécessaire dans le but d'assurer une exploitation sans problème.

.2 Calendrier

Sauf indication contraire, l'entretien préventif doit être effectué pendant les heures normales de travail, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, à l'exception des jours fériés.

.3 Plan d'entretien

L'entrepreneur doit établir un plan d'entretien détaillé et complet propre aux appareils de l'inventaire qui doit résumer toutes les tâches, procédures, fréquences et programmes d'entretien nécessaires pour atteindre ou dépasser les

recommandations du fabricant, y compris la liste des tâches d'entretien qui doivent être effectuées annuellement, semestriellement, trimestriellement et mensuellement. Ce plan d'entretien doit contenir et refléter les recommandations du fabricant sur l'entretien ainsi que toutes les exigences du présent contrat. Le plan d'entretien proposé doit être examiné par le responsable technique et pourra être modifié au besoin par l'entrepreneur pour satisfaire aux exigences du responsable technique. Toute modification sera considérée comme faisant partie du présent contrat. Ce plan doit donner une liste complète des inspections de fonctionnement, des calendriers d'entretien et des essais nécessaires pour maximiser la durée de vie du matériel et pour assurer le niveau optimal de rendement sur toute la plage de fonctionnement du matériel. Le plan d'entretien complet doit être soumis au responsable technique dans le format de la suite Microsoft Office (y compris les feuilles d'inspection pour tous les programmes), dans un délai de 60 jours civils après l'attribution du contrat.

.4 Systèmes de commande

L'entrepreneur doit effectuer des essais périodiques des systèmes de commande, le cas échéant, afin de s'assurer que tous les circuits et les paramètres sont correctement réglés, conformément aux exigences du système tel que conçu et fourni à l'origine par le fabricant. La fréquence des essais doit être conforme aux spécifications du fabricant.

.5 Entretien des filtres à air

L'entrepreneur doit remplacer au besoin les filtres par d'autres appropriés aux sections de filtres fournies par le fabricant. Les filtres doivent être de même grosueur et de même efficacité que les filtres d'origine fournis par le fabricant et correspondre à la description de l'ET 5 – Inventaire du matériel.

.6 Appels de service

Tous les appels d'urgence reçus entre les inspections courantes doivent être traités par un technicien qualifié dans les deux (2) heures suivant la réception de l'appel, et ce, tous les jours, 24 heures sur 24. Tout le personnel d'entretien nommé doit être en mesure de se rendre sur place et être prêt à faire l'entretien du système dans les deux (2) heures après avoir reçu la demande urgente de service; les travaux doivent se poursuivre jusqu'à ce que le système soit de nouveau en bon état de fonctionnement.

.7 Inspections (systèmes de surveillance des frigorigènes, du monoxyde de carbone ou du dioxyde d'azote)

Le système est étalonné et certifié chaque année; un certificat est remis pour attester ces activités. L'attestation doit détailler le gaz d'étalonnage utilisé, le numéro de lot, la lecture ajustée, le débit et la date de l'étalonnage et elle doit être signée par l'entrepreneur.

.8 Chaudières

Pendant la saison de chauffage, tout le matériel doit être inspecté une fois par mois ou plus souvent si cela s'avère nécessaire, afin d'assurer une exploitation sans problème. Le démarrage et l'arrêt saisonniers du matériel doivent être coordonnés avec le responsable sur place de TPSGC. L'exécution des travaux requis doit permettre l'exploitation de tout le système conformément à sa conception initiale ou aux modifications subséquentes approuvées et doit être conforme aux recommandations des fabricants.

- .1 Une inspection et un nettoyage complets de la ou des chaudières, côté eau et côté feu, doivent être effectués chaque année et doivent être coordonnés avec le responsable technique.
- .2 Une analyse de combustion annuelle doit être effectuée sur chaque chaudière pendant la saison de chauffage. Une copie du rapport de l'analyse de combustion doit être soumise au responsable technique.

.9 Gestionnaire d'entretien non-exécutant

Le gestionnaire d'entretien non-exécutant doit être entièrement responsable des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des services et doit être autorisé à accepter au nom de l'entrepreneur tout avis, consentement, ordre, directive, décision ou autre communication pouvant être donnés en vertu du contrat. Le gestionnaire doit assurer la liaison au besoin avec le responsable technique, et doit être capable de communiquer en anglais ou en français.

Dans les cas où il y aurait une urgence, le gestionnaire d'entretien non-exécutant de l'entrepreneur doit être disponible pour intervenir sur place dans les deux (2) heures suivant l'appel et ce, tous les jours, 24 heures sur 24.

ET 4 **Rapports**

- .1 L'entrepreneur doit faire rapport au responsable technique, dans les vingt-quatre (24) heures, de vive voix **et** par courriel, de toute visite requise non incluse dans l'entretien courant. Le rapport doit décrire en détail tous les travaux exécutés et ceux qui sont en suspens (fournir les raisons et l'échéancier prévu d'achèvement).

L'entrepreneur doit signaler, de vive voix, au personnel d'entretien, puis par écrit au responsable technique, toute procédure inappropriée qu'il peut avoir constatée; il doit ensuite donner des consignes écrites au personnel du responsable technique.

L'entrepreneur doit signaler par écrit au responsable technique tout matériel ou système défectueux relié au matériel visé par le présent contrat, mais n'en faisant pas partie intégrante, qui pourrait endommager les éléments du système visés par le contrat d'entretien ou compromettre leur fiabilité.

.2 Fiches de rapport d'entretien du matériel

Une fiche de rapport d'entretien remplie indiquant tout l'entretien qui a été effectué sur le matériel doit être insérée dans une enveloppe de vinyle transparent puis être bien fixée au matériel. Ces fiches de rapport doivent demeurer sur le matériel pendant toute la durée du contrat et être remises au responsable technique à l'achèvement ou à la résiliation du contrat.

.3 Rapports d'entretien

Un rapport d'entretien doit être rempli puis signé lors de chaque visite d'entretien courant, pour attester que l'entretien a été effectué conformément au plan d'entretien (ET 3.3); ce rapport doit être laissé sur place dans une reliure protectrice appropriée.

.4 Rapports d'analyse

- Des rapports d'analyse de combustion des appareils au gaz sont produits selon les prescriptions de l'ET 3.8.2. Ils doivent être remis au plus tard le 15 décembre de chaque année.
- Des rapports d'analyse des systèmes de surveillance des frigorigènes et du monoxyde de carbone ou du dioxyde d'azote sont produits selon les prescriptions de l'ET 3.7. Ils doivent être remis au plus tard le 15 décembre de chaque année.

Des exemplaires des rapports d'entretien périodique et des listes de vérification mensuelle doivent être soumis avec la facture trimestrielle à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Services d'entretien et d'assurance opérationnelle
180, rue Kent, 18^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0S5

À l'attention de : **RESPONSABLE TECHNIQUE** dan.dompierre@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Les factures doivent comprendre :

- (a) les numéros de référence (8M3-1581-3) et de contrat (EJ196-220919) de TPSGC;
- (b) la période visée par la facture;
- (c) le nom et l'adresse de l'immeuble.

REMARQUE : Les factures seront retournées impayées si l'attestation d'entretien n'a pas été reçue pour la période facturée.

ET 5 Inventaire du matériel

Immeuble : Bâtiment n° 16 – 16, chemin privé Spitfire

Nbre d'appareils	Emplacement/ N° du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Chaufferie à l'arrière du bâtiment	Weil-McLain	EG/PEG75 série 4	0811559 CRN# E5691512345TY 20-075-01	Chaudière à vapeur basse pression au gaz, 300 MBtu/h
1	Chaufferie à l'arrière du bâtiment	Weil-McLain	EG/PEG75 série 4	811560 CRN# E5691.512345TY 20-075-02	Chaudière à vapeur basse pression au gaz, 300 MBtu/h
1	Chaufferie à l'arrière du bâtiment	A.O. Smith	C48J2DB11	35507FM	Pompe de condensat ½ HP
1	Chaufferie à l'arrière du bâtiment	A.O. Smith	C48K2DB11	25007FM	Pompe de condensat ¾ HP
1	Chaufferie à l'arrière du bâtiment	Hoffman	HBFS086676-0303422	50HBFS-0920	Réservoir de récupération des condensats avec commandes
1	Local technique principal	Chil-con	EF-06080 310	C880344A-1 25-130-01 25-030-02	Enveloppe bibloc à détente directe et refroidisseur en tube
1	Local technique principal	Trane	8MP/HF/BVU	746257 30-050-01	ATA-1, zone administrative, chauffage à l'eau chaude, refroidissement à l'eau réfrigérée avec humidificateur Armstrong, courroie : B-59 Filtres : 1-18 po x 24 po x 2 po, 1-24 po x 24 po x 2 po, 1-24 po x 24 po x 18 po, 1-18 po x 24 po x 18 po
1	Local technique principal	Trane	T81P-HC-TH	746262	VR-1 Courroie : A-54
1	Local technique principal	Trane	T81P-HC-TH	746 261	VR-2 Courroie : A-54
1	Local technique principal	Trane	T14LP-HC-TH	746 260	VR-3 Courroie : B-75
1	Local technique principal	Trane	8MP-HF-BVU	746259 30-050-02	ATA-2, chauffage à l'eau chaude, refroidissement à l'eau réfrigérée avec humidificateur Armstrong, courroie : B-59 Filtres : 1-18 po x 24 po x 2 po, 1-24 po x 24 po x 2 po, 1-24 po x 24 po x 18 po, 1-18 po x 24 po x 18 po
1	Local technique principal	Trane	14MP-HF-TH	746258	ATA-3, chauffage à l'eau chaude, refroidissement à l'eau réfrigérée Courroie : 2XB-68 Filtres : 2-24 po x 24 po x 2 po, 3-12 po x 24 po x 2 po, 3-12 po x 24 po x 18 po

Nbre d'appareils	Emplacement/ N° du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Local technique principal	Armstrong	HC-4300	238956-10-1-04	HUM-1, humidificateur électrique pour ATA-3, 600/3/60
1	Local technique principal	E.H. Prix	DSQ-120-B	88054 30-270-02	Refroidissement du local technique (air neuf)
1	Local technique principal	Armstrong	816Q32-QQQ	Q3Q5	Pompe de circulation d'eau de chauffage
1	Local technique principal	Armstrong	HC-4300	238956-70-1-04	HUM-4, humidificateur électrique, 600/3/60
1	Local technique principal	Armstrong	S.O.	55-400-01	Pompe de circulation d'eau refroidie
1	Local technique principal	Armstrong	S.O.	55-400-02	Pompe de circulation d'eau refroidie
1	Local technique principal	E.H. Prix	DSQ-120-B	38053 30-270-01	Ventilateur d'extraction du local technique ou électrique
1	Grenier	Mark-Hot	S.O.	S.O.	Aérotherme à vapeur, 1/3 HP, 115/1/60
1	Mur ouest, extérieur	Mr. Slim de Mitsubishi	MU09NW2	001140T	Groupe compresseur-condenseur mural, R-22
1	Cage du côté nord du bâtiment	Keeprite	KVS020H2-HT5A-12CAAA	2 020 216	Condenseur à air pour enveloppe à détente directe et refroidisseur en tube, 1 circuit, 2 ventilateurs
1	Cage du côté nord du bâtiment	Keeprite	KVS020H2-HT5A-12CAAA	2 020 217	Condenseur à air pour enveloppe à détente directe et refroidisseur en tube, 1 circuit, 2 ventilateurs
1	Chaudière	Responsable	S.O.	S.O. 30-270-02	Ventilateur d'extraction de la chaudière
1	Vestibule arrière	Reznor	UDAP30	BID79Y2N92486X	Ventilation directe N.G. Aérothermes 30 MBH
1	Aire de chargement	Reznor	UDAP30	BID79Y2N92486X	Ventilation directe N.G. Aérothermes 30 MBH
1	Aire de chargement	Reznor	UDAP45	BID79Y2N94746X	Ventilation directe N.G. Aérothermes 45 MBH
1	Local d'entretien 118	Bradford White	MI80R6DS13	XJ000437	Chauffe-eau électrique, 80 gal
1	Local d'entretien 118	Armstrong	S.O.	S.O.	Pompe de recirculation d'eau chaude domestique
1	Mur est, extérieur	Stulz	SLO040H22-E	316581-0101K05	Condenseur à air, R-22
3	Divers	Divers	Divers	Divers	Ventilateurs d'extraction du mur latéral

Nbre d'appareils	Emplacement/ N° du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Près de la sortie	Dunham-Bush	100-W	85G128 10-280-02	Ventilo-convecteur, 1/3 HP, 115 V/1/60, 1075 tr/min
1	Dans le plafond du corridor ouest	Mr. Slim de Mitsubishi	MU-A09WA	0000354T	Système d'AC bibloc sans conduit à refroidissement par air, 9 500 BTU, 410-a, avec évaporateur mural correspondant
1	Dans le plafond du corridor ouest	Armstrong	HC-4300	238956-90-1-04	HUM-5, humidificateur électrique, 600/3/60
1	Dans le plafond du corridor est, à l'extérieur de la salle de répétition principale	Armstrong	EHU-701	238956-30-1-04	Humidificateur électrique, 600/3/60
1	Dans le plafond du corridor est, à l'extérieur de la salle de répétition principale	Stulz-ATS	OHS-040-AHU	5 283 043	ATA DD installé au plafond
1	Près des toilettes pour hommes	Dunham-Bush	100-W	85G128 10-280-02	Ventilo-convecteur, 1/3 HP, 115 V/1/60, 1075 tr/min
Remarque : L'entrepreneur est responsable de l'hivernisation des serpentins de refroidissement des appareils de traitement d'air					

Immeuble : 337 - 337, chemin privé Breadner

Nbre d'appareils	Emplacement/ N° du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Chaufferie du sous-sol	Weil-McLain	Cga Gold-7-PIDM	55020103AD	Chaudière de chauffage au gaz, 210 MBH, avec pompe de circulation et commandes
1	Chaufferie du sous-sol	Weil-McLain	Cga Gold-7-PIDM	55020103A	Chaudière de chauffage au gaz, 210 MBH, avec pompe de circulation et commandes
1	Chaufferie du sous-sol	Rheem Ruud	RQ40-36M	129J57673	Chauffe-eau électrique
1	Chaufferie du sous-sol	Bell & Gossett	NPF-33	103350H30	Pompe de circulation d'eau de chauffage
1	Chaufferie du sous-sol	Armstrong	A16549-091	S.O.	Pompe de recirculation de l'eau chaude domestique.
1	Chaufferie du sous-sol	Quincy	150896-610	20050212-0009	Compresseur d'air pneumatique du système de gestion automatique du bâtiment
1	Mur extérieur est	Mr. Slim de Mitsubishi	PUY-A36NHA4	36U11571C	Système bibloc à détente directe sans conduit desservant l'église, R-410A, 6 lb 10 oz

Nbre d'appareils	Emplacement N° du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Mur extérieur est	Mr. Slim de Mitsubishi	PUY-A36NHA4	34U10937C	Système bibloc à détente directe sans conduit desservant l'église, R-410A, 6 lb 10 oz
1	Mur extérieur ouest	Mr. Slim de Mitsubishi	PUY-A24NHA4	23U11779B	Système bibloc à détente directe sans conduit desservant l'église, R-410A, 6 lb 10 oz
1	Toit de l'église	Carrier	48HJF005361HG	4406G50349	Appareil de conditionnement d'air à détente directe sur le toit, R-22

Immeuble : 346 - 360, chemin privé Canadair

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Chaufferie	Weil-McLain	LGB-5	2005208	Chaudière n° 1, à vapeur basse pression au gaz, 520 MBH avec commandes
1	Chaufferie	Weil-McLain	LGB-5	903710	Chaudière n° 2, à vapeur basse pression au gaz, 520 MBH avec commandes
1	Chaufferie	S.O.	S.O.	S.O.	Réservoir de récupération des condensats avec pompes 1/2 HP et 1/3 HP et commandes
2	Chaufferie	Fantech	S.O.	S.O.	Ventilateurs d'extraction de la chaufferie
1	Chaufferie	John Wood	JW80SDE145	U0941F704244	Chauffe-eau électrique, 40 gal
3	Chaufferie	Divers	Divers	Divers	Pompes submersibles avec commandes
1	Chaufferie	Modine	HSB33S01	39014108-1977	Aérotherme à vapeur
1	Dessus de la cage d'escalier, 2 ^e étage	PIC	DFC4A312JIB	V081750707	Condenseur à air, R-410a
1	Toit, côté est, extrémité sud	Heat Controller	A-HMC18AS	404KaYR00178	Condenseur à air, R-22
1	Toit, côté est, extrémité sud	Heat Controller	ADMC12SB-0	605KANY00431	Condenseur à air, R-410a
1	Toit, côté est, centre de l'extrémité sud	Heat Controller	AHMC12AS	512KAZK00397	Condenseur à air, R-22
1	Toit, côté est, extrémité nord	PIC	DFC4A324K1A	V082951114	Condenseur à air, R-410a
1	Toit, côté est, extrémité nord	PIC	DFC4H318K1A	V091952164	Condenseur à air, R-410a
1	Aire de chargement, côté sud	Heat Controller	A-HMC12AS	312KA00027	Condenseur à air, R-22
1	Toit, côté est	PIC	DFC4A312J1B	V081750727	Condenseur à air, R-410a
2	Toit, côté est	Jenn-Air	91CROT	S.O.	Ventilateurs d'extraction de toiture
1	Toit, côté ouest	Engineered Air	DJ-40-0	M8274-1-MUA-1	MUA-1, appareil d'alimentation en air d'appoint au gaz (à chauffe indirecte), 1 courroie B47
1	Toit, côté nord	Fantech	RE6	193257	Ventilateur d'extraction

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Aire du quai de chargement	Koolair	KAH-08-FCX-CW-TH-R1-2	7035405	Appareil de traitement de l'air à vapeur du quai de chargement sud
5	Divers	Beacon/Morris	Divers	Divers	Aérothermes à vapeur
1	Atelier	Elicent	AXC200B	S.O.	Ventilateur d'extraction de hotte
1	Atelier	Cooler	E-20	S.O.	Ventilateur d'extraction mural
2	Divers	Reznor	Divers	Divers	Aérothermes à vapeur
2	Mur sud et aire du quai de chargement	Divers	Divers	Divers	Ventilateurs d'extraction muraux

Immeuble : 347 - 450, chemin privé Croil

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Mur ouest, extérieur	PIC	DFC4A312J1B	V081750582	Condenseur mural, R-410a
1	Mur est	Carrier	38AK-007---101	2996G00167	Condenseur à air, 1 ventilateur, R-22
1	Vestibule est	Dunham Bush	250BF1	C090556 20-280-03	Chauffe-eau dans une enceinte du vestibule est
1	Vestibule nord (entrée principale)	Dunham Bush	100BF1	CX90555 20-280-01	Chauffe-eau dans une enceinte du vestibule nord
1	Vestibule nord (intérieur)	Dunham Bush	250BF1	C090557 20-280-02	Chauffe-eau dans une enceinte du vestibule nord
1	Local technique principal	Devilbliss	JUBJ-5031	829602 10-010-01	Compresseur d'air pneumatique du système de gestion automatique du bâtiment
1	Local technique principal	Darling	1UD1/2HP40USG	D2007117	Réservoir de retour de condensat duplex avec pompes et commandes
1	Local technique principal	John Wood	JW50SDI130	U0940F708066	Chauffe-eau électrique, 40 gal
1	Local technique principal	Leitch	S.O.	180252-1 20-400-01	Pompe de circulation d'eau de chauffage, 2 HP, 115/1/60
1	Local technique principal	Leitch	S.O.	181940 20-400-02	Pompe de circulation d'eau de chauffage, 2 HP, 115/1/60
1	Local technique principal	S.O.	S.O.	30-270-02	Ventilateur d'extraction du local technique
1	Toit du 1 ^{er} étage	Carrier	38AK007500	4192G68362	Condenseur à air, R-22
1	Toit du 1 ^{er} étage	Trane	TCD075CW0AAA	H1214394BD	Condenseur à air, R-22
1	Toit du 2 ^e étage	Carrier	50DF024	P795139	Condenseur à air, R-22
1	Toit du 2 ^e étage	Trane	TCD090CW0AAA	H101432B0D	Condenseur à air, R-22
1	Toit du 2 ^e étage	Trane	TCD102BWDABA	H13144714D	Condenseur à air, R-22
1	Corridor du 2 ^e étage est	Dunham Bush	250BF1	C090558	Chauffe-eau dans une enceinte
1	Zone d'accès au toit	Carrier	40RR-008---530	1093F371183 30-050-02	Appareil de climatisation à détente directe de la salle de conférences avec chauffage à vapeur Filtres : 2-16 po x 20 po x 1 po, plissés 2-16 po x 25 po x 1 po, plissés Courroie : 1-A45

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Toit du 1 ^{er} étage	S.O.	S.O.	S.O.	Ventilateur d'extraction
1	Toit du 3 ^e étage	Trane	FC.CCW.TH	185982	Ventilateur d'extraction
1	Toit du 3 ^e étage	Delhi	S.O.	S.O.	Ventilateur d'extraction

Immeuble : 351, 2074, chemin Alert

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Chaufferie	Hydromatic	S.O.	S.O.	Pompe de puisard submersible avec commandes
1	Chaufferie (extérieur)	Heat Controller	A-HMC18AS	308KA00130	Condenseur mural à distance, R-22

Immeuble : 465 - 465, chemin privé Slemon

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Zone de bureaux	Rheem	RH2T60 24MEACJA	W101632396	Appareil de circulation de l'air à détente directe avec chauffe-conduits de 25kW et pompe à condensats. Filtre : 1 po x 16 po x 25 po x 1 po, plissé
1	Extérieur	Rheem	RA206O AJVCB	W331613208	Condenseur refroidi à l'air pour ci-dessus, R410A (376 oz)

Immeuble : 469 - 10, chemin privé DeNiverville

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Local technique 41	Johnson Controls	JUBK-5034	10978	Compresseur d'air pneumatique du système de gestion automatique du bâtiment
1	Local technique 41	Devilbliss-Hankison	8010	4185 40-147-01	Sécheur d'air au-dessus du local
1	Local technique 41	Penn Ventilator	Centrex	30-260-01	Ventilateur de reprise pour MUA-1, 3 HP, 230/3/60, 2 courroies B74
1	Local technique 41	Trane	14LP/VF/BVU	745055 30-050-01	MUA-1, chauffage à l'eau chaude, refroidissement à détente directe Filtres : 8-16 po x 25 po x 2 po, plissés Courroies : 2XB77
1	Local technique 41	Delhi	407	30-270-01	Ventilateur d'air neuf, ¼ HP, 115/1/60
1	Local technique 41	Armstrong	S35-BF	S.O.	Pompe de chauffage P-1 1/6 HP, 115/1/60
1	Local technique 41	Armstrong	181050BF	S.O.	Pompe de chauffage P-2 1/3 HP, 115/1/60

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Local technique 41	A.O. Smith	HWB300-962	Z14F0268780	Chaudière de chauffage à eau chaude au gaz, 300 MBH, avec vase d'expansion de modèle Extrol
1	Local technique 41	John Wood	AV50N400	1815109961899	Chauffe-eau domestique au gaz, 52,2 MBH
1	Local technique 41	Armstrong	Astro 50B	S.O.	Pompe de recirculation de l'eau chaude domestique.
1	Local technique 41	Nortec	Série EL	30-350-01	Humidificateur électrique, 208/3/60
1	Local technique 41	Penn Ventilator	XQ-82	S.O.	Ventilateur d'extraction de toiture E-1, à entraînement direct, 1/12 HP, 115/1/60
1	Local technique 41	Penn Ventilator	BB-45	S.O.	Ventilateur d'extraction de toiture E-2, à entraînement direct, ¼ HP, 115/1/60
1	Local technique 41 (extérieur)	Trane	TTA240B300BA	J16198165	Condenseur à air pour MUA-1, 2 ventilateurs

Immeuble : 471 - 330, chemin privé Croil

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Extérieur du bâtiment	York	YD240C00A5AAA4	N2L0269279	Condenseur à air, R-410-A, 20 Tonnes, 575/3/60
1	Local technique	Sheldons	80MPSER.2000M	901429-1 30-050-01	ATA-1, chauffage au glycol, refroidissement à détente directe, 10 HP, 575/3/60 Filtres : 6-12 po x 24 po x 21 po (à sacs) 6-24 po x 24 po x 21 po (à sacs) 6-12 po x 24 po x 2 po (électrostatiques) 6-24 po x 24 po x 2 po (électrostatiques)
1	Local technique	Nortec	MP500	0H60709635 30-050-01	Humidificateur électrique pour ATA-1
1	Local technique	Sheldons	245ULFSWSI	901430-1	VR-1, 5 HP Courroies : 2XB50
1	Local technique	Armstrong	Astro 50	S.O. 20-400-03	Circulateur de chauffage au glycol pour ATA-1
1	Local technique	Bell & Gossett	1AA51/4BF	1605870C09 20-400-04	Pompe à glycol (chauffage) P-1
1	Local technique	Bell & Gossett	1AA51/4BF	1605860C09 20-400-05	Pompe à glycol (chauffage) P-2
1	Local technique	Armstrong	H-32STD	S.O. 20-400-06	Pompe à glycol (chauffage) P-3
1	Local technique	Grundfos	UP15-18SF	S.O. 50-400-01	Pompe de recirculation de l'eau chaude domestique.
1	Local technique	Giant	172ETE-3F5M	A3312515	Chauffe-eau électrique, 60 gal
1	Local technique	Weil-McLain	CG-8-PIN	CP3400253 20-070-01	Chaudière de chauffage à glycol au gaz n° 1 avec pompe, 245 MBH
1	Local technique	Weil-McLain	CG-8-PIN	CP3400254 20-070-02	Chaudière de chauffage à glycol au gaz n° 2 avec pompe, 245 MBH

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Local technique	Weil-McLain	CG-8-PIN	CP3400255 20-070-03	Chaudière de chauffage à glycol au gaz n° 3 avec pompe, 245 MBH
1	Local technique (puisard)	S.O.	S.O.	S.O.	Pompe de puisard submersible avec commandes
1	Local technique	S.O.	S.O.	S.O.	Station de transfert de glycol avec vase d'expansion

Immeuble : 475 - 300, chemin privé Canadair

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Local technique	Trane	SRUB-C155B	S87F43765 30-025-05	AC-5, refroidissement à détente directe R-22 Filtres : 8-15X20X2 Courroie : 1XB55
1	Local technique	Nortec	MP-400	7E2492 30-050-01	Humidificateur électrique pour AC-5, 575/3/60
1	Local technique	Trane	S.O.	S.O. 30-260-01	Ventilateur de reprise RF-1 pour AC-5
1	Local technique	S.O.	S.O.	S.O. 30-270-01	Ventilateur d'extraction n° 1 Courroie : 1XA26
1	Local technique	Trane	T3LP-HF-FVU	767012 30-050-01	Ventilateur de soufflage S-1 avec batterie de réchauffage électrique (35 kW) Filtres : 2-15X20X2 Courroie : 1XA42
1	Local technique	Trane	T3LP-HF-FVU	767 014	Ventilateur de soufflage S-2 Filtres : 2-15X20X2 Courroie : 1XA38
1	Local technique	Armstrong	S35AB	8 511	Pompe de recirculation de l'eau chaude domestique.
1	Local technique	Giant	172ETE-3F8M-E8	A5177800	Chauffe-eau électrique, 60 gal
1	Local 109	Système Leibert 3	UH114AUB00	119695B 30-025-03	AC-3, refroidissement à détente directe R-22, 2 circuits avec serpentins réchauffeur électrique et humidificateur Filtres : 3-20X24X4 Courroies : 2XB38
1	Local 109	Système Leibert 3	UH114AUB00	110815A 30-025-02	AC-2, refroidissement à détente directe R-22, 2 circuits avec serpentins réchauffeur électrique et humidificateur Filtres : 3-20X24X4 Courroies : 2XB38
1	Local 115	Liebert	DS053ASB0EI000A	N16L8E0109	Système CRAC à détente directe 15 tonnes, 575/3/60, 407C avec réchauffeur électrique 25kW et humidificateur infrarouge Filtres : 7 x 16 po x 25 po x 4 po, plissés

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Toiture	Liebert	DCDL251-B	C16M4FA027	Condensateur de toit à basse température pour ci-dessus, 575/3/60, 3 ventilateurs
1	Local d'informatique 116	Liebert	DS053ASB0EI967A	N16L8E0159	Système CRAC à détente directe 15 tonnes, 575/3/60, 407C avec réchauffeur électrique 25kW et humidificateur infrarouge Filtres : 7 x 16 po x 25 po x 4 po, plissés
1	Toiture	Liebert	DCDL251-B	C16M4FA027	Condensateur de toit à basse température pour ci-dessus, 575/3/60, 3 ventilateurs
1	Local 115	Aldes	E650-Fi	E650-Fi1701008	Ventilateur à récupération d'énergie, 650 pi ³ /min
1	Local 120	Trane	SRUB-C155D	S.O. 30-025-04	AC-4, refroidissement à détente directe R-22 Filtres : 2-16X24X1 Courroies : 1XA46
1	Extérieur (à l'intérieur de la clôture)	Mitsubishi Mr. Slim	PYA365NA2	7U00271B	Appareil de climatisation bibloc sans conduit, R-410a
1	Extérieur (à l'intérieur de la clôture)	Mitsubishi Mr. Slim	PU18EK	25000100B	Appareil de climatisation bibloc sans conduit, R-22
1	Corridor principal (porte à enroulement)	Hydromatic	S.O.	S.O.	Pompe de puisard submersible avec commandes

Immeuble : 512 - 265, chemin privé DeNiverville

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Local technique principal 125	Heat Controller	A-HMC12AS	404KAG500111	Groupe compresseur-condenseur à distance mural, R-22
1	Local technique principal 125	Mr. Slim de Mitsubishi	PUY-A24NHA2	89U01181D	Groupe compresseur-condenseur à distance au plafond, R-410a
4	Local technique principal 124 (local arrière)	Caravane Slant/Fin	GG-399 HEC	20-270-01 20-270-02 20-270-03 20-270-04	Chaudières de chauffage à eau chaude au gaz, 400 MBH, avec contrôleur SC2000
1	Local technique principal 124	Drew	S.O.	S.O. 55-484-01	Poste de remplissage de glycol avec pompe
1	Local technique principal 124	Taco	FM1207-5.7W1B	20-400-07	Pompe de circulation d'eau de chauffage à radiation au périmètre P-7
1	Local technique principal 124	Taco	FM1207-5.7W1B	20-400-08	Pompe de circulation d'eau de chauffage à radiation au périmètre (de réserve) P-8
1	Local technique principal 124	Taco	FM2007-6.5W1C	20-400-09	Pompe à eau refroidie P-9
1	Local technique principal 124	Taco	FM2007-6.5W1C	20-400-10	Pompe à eau refroidie (de réserve) P-10

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Local technique principal 124	Delhi	BI-18	30-270-03	Ventilateur de reprise RF-3 de la zone des bureaux ouest Courroie : 1XA38
2	Local technique principal 124	Hydromatic	S.O.	S.O.	Pompes duplex de puisards submersibles avec commandes
1	Local de fournitures 107	Heat Controller Energy Night	B-HMC12AS	403KAUU00062	Appareil de climatisation bibloc sans conduit, avec pompe de condensat
1	Patio extérieur	Fujitsu	AOU18C1	ACN005171	Appareil de climatisation bibloc sans conduit, avec pompe de condensat
1	Intérieur du local des serveurs 142	Mitsubishi	PKA-A24FA	84A00217C	Appareil de climatisation bibloc sans conduit, R-410a, avec pompe de condensat
1	Local des serveurs 144	Fujitsu	ASU18C1	ACA009385	Appareil de climatisation bibloc sans conduit, avec pompe de condensat
1	Extérieur, nord	Fujitsu	AOU18C1	ACN005109	Appareil de climatisation bibloc sans conduit
1	Local technique principal 124	Carnes	HCDE	10526-05-2 30-350-01	Humidificateur n° 1
1	Local technique principal 124	Carnes	HCDE	10526-05-1 30-350-02	Humidificateur n° 2
1	Local technique principal 124	Carnes	HCAE	10526-05-3 30-350-03	Humidificateur n° 3
1	Local technique principal 124	Carnes	HCDE	10526-05-4 30-350-04	Humidificateur n° 4
1	Local technique principal 124	Trane	MCCA012GAE	K93J6 1649 30-050-01	ATA-1, zone des bureaux nord, chauffage et refroidissement au glycol Filtres : 3-20 po x 24 po x 2 po, plissés 3-20 po x 24 po x 12 po (à sacs) Courroie : 1XB42
1	Local technique principal 124	Trane	MCCA012GAE	K93J61584 30-050-02	ATA-2, zone des bureaux sud, chauffage et refroidissement au glycol Filtres : 3-20 po x 24 po x 2 po, plissés 3-20 po x 24 po x 12 po (à sacs) Courroie : 1XB42
1	Local technique principal 124	Trane	MCCA00080AE	K93J60824 30-050-03	ATA-3, zone des bureaux ouest, chauffage et refroidissement au glycol Filtres : 2-20 po x 24 po x 2 po (plissés) 2-20 po x 24 po x 12 po (à sacs) Courroie : 1XA53
1	Local technique principal 124	Trane	MCCA011788	K93J62483 30-050-04	ATA-4, zone sécurisée, chauffage et refroidissement au glycol Filtres : 6-20 po x 20 po x 2 po (plissés) 6-20 po x 20 po x 12 po (à sacs) Courroie : 1XB51
1	Local technique principal 124	Trane	CCACC702RHN JR423CDFPT	U93J08212 25-110-01	Refroidisseur à compresseur alternatif, 2 circuits, 70 tonnes, R-22
1	Extérieur	Trane	CAUCC6052003 1	J93H82254	Condenseur à air pour refroidisseur à compresseur alternatif, 6 ventilateurs
1	Local technique principal 124	Delhi		30-260-01	Ventilateur de soufflage
1	Local technique principal 124	Delhi		30-260-02	Ventilateur de soufflage

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Local technique principal 124	Delhi	BI-18	30-260-03	Ventilateur de reprise, monté sur le tuyau, ¾ HP, 575/3/60, 1720 tr/min
1	Local technique principal 124	Engineered Air	CUH7	20-280-01	Ventilo-convecteur, 1/6 HP, 115 V/1/60, 1075 tr/min
1	Local technique principal 124	Engineered Air	CUH7	20-280-02	Ventilo-convecteur, 1/6 HP, 115 V/1/60, 1075 tr/min
1	Local technique principal 124	Engineered Air	CUH7	20-280-03	Ventilo-convecteur, 1/6 HP, 115 V/1/60, 1075 tr/min
1	Local technique principal 124	Engineered Air	V4	20-280-04	Ventilo-convecteur, 1/6 HP, 115 V/1/60, 1075 tr/min
1	Local technique principal 124	Engineered Air	CUH7	20-280-05	Ventilo-convecteur, 1/6 HP, 115 V/1/60, 1075 tr/min
1	Local technique principal 124	Engineered Air	V4	20-280-06	Ventilo-convecteur, 1/6 HP, 115 V/1/60, 1075 tr/min
1	Local technique principal 124	Engineered Air	V4	20-280-07	Ventilo-convecteur, 1/6 HP, 115 V/1/60, 1075 tr/min
1	Local technique principal 124	Delhi	BI-24	30-270-01	Ventilateur de reprise RF-1 de la zone des bureaux nord Courroie : 1XB58
1	Local technique principal 124	Delhi	BI-24	30-270-02	Ventilateur de reprise RF-2 de la zone des bureaux sud Courroie : 1XB56
1	Local technique principal 124	Delhi	BI-27	30-270-04	Ventilateur de reprise RF-4 de la zone sécurisée Courroie : 1XB58
1	Local technique principal 124	Delhi	BI-I6	30-270-05	Ventilateur d'extraction général, ¾ HP, 115 V/1/60, 1750 tr/min
1	Local technique principal 124	Delhi	210 INS	30-270-06	Ventilateur d'extraction EF-2, ½ HP, 120/1/60, 734 tr/min
1	Local technique principal 124	Delhi	209 INS	30-270-07	Ventilateur d'extraction du local d'électricité, ¾ HP, 115 V/1/60, 1750 tr/min
1	Local technique principal 124	Albany	S55NXMYL-6906	60-325-01	Pompe d'appoint en cas d'incendie, 1/3 HP, 115 V/1/60
1	Local technique principal 124	Albany		55-400-01	Pompe de refroidissement, glycol, 1/3 HP, 115 V/1/60, 1725 tr/min
1	Local technique principal 124	Taco	110-B24	50-400-01	Pompe à recirculation d'eau domestique, 1/2 HP, 115 V/1/60, 1725 tr/min
1	Local technique principal 124	Taco	FM1506-5.2WZB	20-400-03	Pompe de circulation d'eau de chauffage secondaire P-3
1	Local technique principal 124	Taco	FM1506-5.2WZB	20-400-04	Pompe de circulation d'eau de chauffage secondaire (de réserve) P-4
1	Local technique principal 124	Taco	FM1506-5.2WZB	20-400-01	Pompe de chauffage
1	Local technique principal 124	Taco	FM1506-5.2WZB	20-400-02	Pompe de chauffage
1	Local technique principal 124	Taco	FM1507-6.5W1C	20-400-05	Pompe à glycol (chauffage) pour les ATA P-5

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Local technique principal 124	Taco	FM1507-6.5W1C	20-400-06	Pompe à glycol (chauffage) pour les ATA (de réserve) P-6
1	Local technique principal 124	John Wood	JW1206C-205	9402948807 50-550-01	Chauffe-eau électrique, 100 gal, 600 V/3/60

Immeuble : 551 - 425, chemin privé Breadner

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Chaufferie de la piscine	Raypak	E1631WG-N	10848556	Chauffe-piscine au gaz, 1,63 MBH
1	Chaufferie de la piscine	John Wood	Série Signature CST-119	R0835F707	Réservoirs de stockage d'eau chaude domestique
1	Chaufferie de la piscine	Armstrong	S-35 AB	S.O.	Pompe de circulation d'eau chaude domestique
1	Chaufferie de la piscine	Lennox	EL296UH135XE60D-03	5920F11559	Générateur-pulseur d'air chaud au gaz avec thermostat Filtre : 20 po x 25 po x 1 po (plissé)
1	Chaufferie de la piscine	Laars	Mighty Therm	S.O.	Chaudière à eau chaude domestique au gaz

Remarque : L'Entrepreneur est responsable de l'hivérization de la chaudière à eau chaude domestique au gaz et du chauffe-piscine au gaz.

Immeuble : Hangar 14 - 250, chemin privé Croil

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
4	Mur est, extérieur	Divers	Divers	Divers	Appareils de climatisation muraux
1	Mur est, extérieur	Heat Controller	A-HMC18AS	308KA00139	Appareil de climatisation bibloc sans conduit, R-22
1	Mur est, extérieur	S.O.	S.O.	S.O.	Ventilateur d'extraction mural (481)
6	Zone à l'intérieur du hangar est	Divers	Divers	Divers	Appareils de climatisation muraux
1	Local technique du 2 ^e étage est	Engineered Air	DJ-40	M5913 MUA-1 30-050-02	Appareil MUA à chauffe indirecte au gaz avec pompe de condensat Filtres : 4-16 po x 25 po x 2 (plissés) Courroie : 1XB51
1	Local 224	S.O.	S.O.	S.O.	ATA-3
1	Toit de la zone des bureaux	Goodman	HDC24-1AB	9805557632 25-030-05	Condenseur à air R-22

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Toit de la zone des bureaux	Keeprite	DFC4H312J1B	V09152040	Condenseur à air R-410a
1	Toit de la zone des bureaux	Trane	WCC024F100BD	N095NU82H 30-407-01	ATA à détente directe de toit, R-22, 1 ventilateur avec pompe de condensat
1	Toit de la zone des bureaux à l'intérieur du hangar pour le service de la salle 105	Sharp	CU-C24BKP6	592202282	Condenseur à air R-22 avec pompe de condensat
5	Mur ouest, intérieur	Divers	Divers	Divers	Appareils de climatisation muraux
1	Local technique du coin nord-ouest	New York Blower	S3842	30-260-01	Chauffe-caniveau nord (vapeur) Courroie : 3XB133
1	Coin nord-ouest	Dunham Bush	S.O.	S.O.	Aérotherme à vapeur
1	Couloir de la porte de hangar nord	Heat Controller	A-DMC1BS8-1	A071183810	Appareil de conditionnement d'air bibloc sans conduit, 18 000 BTU, R410a
2	Pièce 208	Divers	Divers	Divers	Appareils de climatisation de fenêtre
6	Mur ouest, extérieur	Divers	Divers	Divers	Appareils de climatisation de fenêtre
2	Mur ouest, extérieur	Divers	Divers	Divers	Ventilateurs d'extraction muraux
1	Mur ouest, intérieur	Heat Controller	S.O.	S.O.	Condenseur refroidi à l'air
1	Salle technique de l'angle sud-ouest	New York Blower	S3842	30-260-02	Chauffe-caniveau sud (vapeur) Courroie : 3XB133
1	Chaufferie	Central Air Conditioning	HMC018KDIS	206KA00196	Condenseur à air mural, R-22
1	Chaufferie	Heat Controller	A-HMC09AS	404KATM00017	Condenseur à air mural, R-22
1	Chaufferie	Delhi	G18	30-260-04	Ventilateur d'extraction du local technique
1	Chaufferie	Cleaver Brook	DT-C20	FG-2783	Système d'eau d'alimentation de chaudière duplex
1	Chaufferie	Darling	1U1/2HP	D2007121	Système de retour de condensat duplex
2	Chaufferie	Armstrong	3X3X8 4300TC	561519 (P1) 561520 (P2)	Pompes de chauffage
1	Chaufferie	Heat Controller Inc	A-HMC12AS	404KAFX00147	Condenseur à air mural, R-22

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
3	Chaufferie	Cleaver Brook	M5P3500LV série 700	MS-19511 (1) MS-19512 (2) MS-19509 (3)	Chaudières à vapeur aquatubulaire au gaz de 2 800 MBH, à bas volume d'eau et à haute pression (60 lb/po ²)
1	Chaufferie	Cleaver Brook	DT-C20	FG-2784	Système d'eau d'alimentation de chaudière duplex
1	Chaufferie	Dunham Bush	S.O.	20-280-07	Aérotherme à vapeur
1	Chaufferie	S.O.	S.O.	30-260-03	Ventilateur d'air à combustion

Immeuble : Hangar 11 - 190, chemin privé Convair

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Local technique du sous-sol	S.O.	S.O.	S.O. 30-270-01	Ventilateur d'extraction du local technique
1	Local technique du sous-sol	Delhi	S.O.	S.O. 30-270-02	Ventilateur d'extraction EF-3 du local d'électricité Courroie : A-41
1	Local technique du sous-sol	CPI	PV01	40-010-02	Compresseur d'air (système de commande pneumatique du bâtiment)
1	Local technique du sous-sol	FRIULAIR	LTE3	063	Sécheur d'air (R134a, 175 g)
1	Local technique du sous-sol	Armstrong	3X3X8 4300TC	565225	Pompe de chauffage P-1 5HP 575/3/60
1	Local technique du sous-sol	Armstrong	3X3X8 4300TC	565226	Pompe de chauffage P-2 5HP 575/3/60
2	Local technique du sous-sol	Hydromatic	S.O.	S.O.	Pompes de puisard submersibles, ¾ HP, avec commandes
1	Local technique du sous-sol	Armstrong	S.O.	S.O.	Pompe de chauffage à radiation au périmètre
1	Local technique du sous-sol	Giant	152ETE-3F7M	A4545994	Chauffe-eau électrique, 40 gal., avec pompe à recirculation
1	Local technique du sous-sol	Giant	172ETE-3F8M-E8	A5529677	Chauffe-eau électrique, 60 gal
1	Local technique du sous-sol	Fantech	FG8XL	617271 30-260-04	Ventilateur de refroidissement du local technique

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Local technique du sous-sol	S.O.	S.O.	S.O.	Réservoir de récupération de condensat avec pompes duplex et contrôles
1	Mezzanine du hangar ouest	McQuay	CAH014GDAC	FB0U090800490	Refroidissement à détente directe ATA-2, chauffage à vapeur Courroies : 2X-BX35
1	Côté ouest du toit inférieur du hangar	RefPlus	OVZ-182-1H2-8	D2-009080013	Condenseur à air, 4 ventilateurs, 2 circuits, R-22
1	Côté ouest du toit inférieur du hangar	Cook	100ACEH100C15BH	405SC71137-00/0000701	EF#1, 1/8 cv, 115/1/60
1	Côté ouest du toit inférieur du hangar	RefPlus	OVZ-162-1H2-8	D2-009080012	Condenseur à air, 4 ventilateurs, 2 circuits, R-22
1	Mezzanine du hangar est	Thermopompes	CAH012GDAC	FB0U090800002	Refroidissement à détente directe ATA-2, chauffage à vapeur Courroies : 1X-BX40
4	Aire des policiers des airs	Divers	Divers	Divers	Appareils de climatisation de fenêtre
1	Mezzanine du hangar ouest	Comfort-Aire Heat Controller	SMA125A-0	163335843070300030	Groupe compresseur-condenseur à distance, R-410a
1	Côté est du toit inférieur du hangar	Daikin	RXS12DVJU	E002420	Groupe compresseur-condenseur à distance pour entrée avant avec thermostat, R-410a (2 lb)
1	Côté est du toit inférieur du hangar	Cook	70ACEH70C15DH	405SH71137-00/0002201	VE-2, 1/20 HP, 115/1/60
1	Bâtiment des policiers des airs	KeepRite	FVM4X6000A	A071183810	Ventilo-convecteur DD (60 000 BTU) avec compresseur-condenseur refroidi à l'air (R-410a). Remarque : Le condenseur se trouve sur le tarmac de l'aéroport. Un accompagnateur est requis.
1	Toit supérieur du hangar 11	Lennox	CHA16-413-1Y	5490J09276	ATA DD de toit (R-22), 208/3/60

Immeuble : 553 - 704, chemin privé Bluenose

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Extérieur, nord-ouest	Cambridge Engineering	M115	T041234H	Appareil MUA-1 à chauffe directe au gaz, 726 MBH Courroies : 2X-BX62
4	Intérieur	Plyovent	FUA-3000	S.O.	Ventilateurs d'extraction, 1,5 cv
1	Intérieur	Cambridge Engineering	38-124	S.O.	Poste de télécommande de marque Cambridge avec capteurs de CO/NO ² de marque QEL

Immeuble : 554 - 708, chemin privé Bluenose

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Extérieur, est	Cambridge Engineering	M112	T041135G	Appareil MUA-1 à chauffe directe au gaz, 363 MBH Courroies : 1X-A60
1	Intérieur	Plyovent 1800	S.O.	S.O.	Ventilateur d'extraction de la salle de soudure
1	Intérieur	Cambridge Engineering	38-124	S.O.	Poste de télécommande de marque Cambridge avec capteurs de CO/NO ² de marque QEL

Immeuble : 555 - 720, chemin privé Bluenose

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
4	Extérieur, nord	BARD	WG60CAXBXX4XXI	153N07241885-1	Appareils de chauffage au gaz muraux 75 MBH, appareils de refroidissement à détente directe 5 tonnes, R-22
1	Toilettes des hommes	S.O.	S.O.	S.O.	Ventilateur d'extraction de la salle de toilettes
1	Toilettes des femmes	S.O.	S.O.	S.O.	Ventilateur d'extraction de la salle de toilettes
4	Divers	Honeywell	TH3000	S.O.	Régulateurs de température à distance
1	Local 33 (toilettes des hommes)	Rheem Ruud	EGS85C-18	1209L00721	Chauffe-eau électrique, 80 gal

Remorque des cadets de l'air : 8, chemin privé Clements

Nbre d'appareils	Emplacement Numéro du local	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Remorque des cadets de l'air	BARD	W30A1-A15XP4XXJ	298N102758799-02	Système de chauffage/refroidissement mural à détente directe 2,5 tonnes, R-410a, Filtre : 1-16 po x 25 po x 1 po, plissé

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Public Works and Government Services Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction RP-2 Managed Assets
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Five (5) Year Preventive Maintenance of HVAC Systems CFB Uplands, Ottawa		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	
							NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL			A	B	C				
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																	
IT Media / Support TI / IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

ANNEX E

Forme D'estimation des Coûts Pour Travail Supplémentaire

Numéro de contrat : EJ196-

Entrepreneur : _____

Date : _____

Description du travail:

(Veuillez joindre une feuille séparée s'il y a lieu)

		Taux horaire selon le contrat		
I Coûts directs	Nbre d'heures	Technicien A.C.	Technicien en Gaz G1	Total
i Coût de la main-d'œuvre directe				
Main-d'œuvre pour travaux de réparation				
Main-d'œuvre pour appels d'urgence				
Autres coûts liés à la main-d'œuvre directe (veuillez préciser : _____)				
Coût total de la main-d'œuvre directe				\$ _____ (i)
ii Coût des matières directes*				
Pièces de remplacement				
Pièces de rechange				
Autres coûts liés aux matières directes (veuillez préciser : _____)				\$ _____ (ii)
Coût total des matières directes				
iii Autres coûts directs				
Autres coûts directs (veuillez préciser : _____)				
Total des autres coûts directs				\$ _____ (iii)
II Prix total				Total
Prix total (taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus) (i + ii + iii)				\$ _____

*Remarque : Les matériaux seront facturés au prix courant du manufacturier applicable selon le contrat

Nom: _____

Signature: _____

(Veuillez imprimer)

Task Authorization Autorisation de tâche

Instruction for completing the form PWGSC - TPSGC 572 - Task Authorization
(Use form DND 626 for contracts for the Department of National Defence)

Instruction pour compléter le formulaire PWGSC - TPSGC 572 - Autorisation de tâche
(Utiliser le formulaire DND 626 pour les contrats pour le ministère de la Défense)

Contract Number

Enter the PWGSC contract number.

Numéro du contrat

Inscrire le numéro du contrat de TPSGC.

Contractor's Name and Address

Enter the applicable information

Nom et adresse de l'entrepreneur

Inscrire les informations pertinentes

Security Requirements

Enter the applicable requirements

Exigences relatives à la sécurité

Inscrire les exigences pertinentes

Total estimated cost of Task (Applicable taxes extra)

Enter the amount

Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus)

Inscrire le montant

For revision only

Aux fins de révision seulement

TA Revision Number

Enter the revision number to the task, if applicable.

Numéro de la révision de l'AT

Inscrire le numéro de révision de la tâche, s'il y a lieu.

Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision

Enter the amount of the task indicated in the authorized TA or, if the task was previously revised, in the last TA revision.

Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision

Inscrire le montant de la tâche indiquée dans l'AT autorisée ou, si la tâche a été révisée précédemment, dans la dernière révision de l'AT.

Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable

As applicable, enter the amount of the increase or decrease to the Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision.

Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu

S'il y a lieu, inscrire le montant de l'augmentation ou de la réduction du Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision.

1. Required Work: Complete sections A, B, C, and D, as required.

1. Travaux requis : Remplir les sections A, B, C et D, au besoin.

A. Task Description of the Work required:

A. Description de tâche des travaux requis :

Complete the following paragraphs, if applicable.
Paragraph (a) applies only if there is a revision to an authorized task.

Remplir les alinéas suivants, s'il y a lieu : L'alinéa (a) s'applique seulement s'il y a révision à une tâche autorisée.

(a) Reason for revision of TA, if applicable:
Include the reason for the revision; i.e. revised activities; delivery/completion dates; revised costs. Revisions to TAs must be in accordance with the conditions of the contract. See Supply Manual 3.35.1.50 or paragraph 6 of the Guide to Preparing and Administering Task Authorizations.

(a) Motif de la révision de l'AT, s'il y a lieu : Inclure le motif de la révision c.-à.-d., les activités révisées, les dates de livraison ou d'achèvement, les coûts révisés. Les révisions apportées aux AT doivent respecter les conditions du contrat. Voir l'article 3.35.1.50 du Guide des approvisionnements ou l'alinéa 6 du Guide sur la préparation et l'administration des autorisations de tâches.

(b) Details of the activities to be performed (include as an attachment, if applicable)

(b) Détails des activités à exécuter (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

(c) Description of the deliverables to be submitted (include as an attachment, if applicable).

(c) Description des produits à livrer (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

(d) Completion dates for the major activities and/or submission dates for the deliverables (include as an attachment, if applicable).

(d) Les dates d'achèvement des activités principales et (ou) les dates de livraison des produits (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

B. Basis of Payment:

Insert the basis of payment or bases of payment that form part of the contract that are applicable to the task description of the work; e.g. firm lot price, limitation of expenditure, firm unit price

C. Cost of Task:**Insert Option 1 or 2:****Option 1:**

Total estimated cost of Task (Applicable taxes extra): Insert the applicable cost elements for the task determined in accordance with the contract basis of payment; e.g. Labour categories and rates, level of effort, Travel and living expenses, and other direct costs.

Option 2:

Total cost of Task (Applicable taxes extra): Insert the firm unit price in accordance with the contract basis of payment and the total estimated cost of the task.

D. Method of Payment

Insert the method(s) of payment determined in accordance with the contract that are applicable to the task; i.e. single payment, multiple payments, progress payments or milestone payments. For milestone payments, include a schedule of milestones.

B. Base de paiement :

Insérer la base ou les bases de paiement qui font partie du contrat qui sont applicables à la description du travail à exécuter : p. ex., prix de lot ferme, limitation des dépenses et prix unitaire ferme.

C. Coût de la tâche :**Insérer l'option 1 ou 2****Option 1 :**

Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) Insérer les éléments applicables du coût de la tâche établies conformément à la base de paiement du contrat. p. ex., les catégories de main d'œuvre, le niveau d'effort, les frais de déplacement et de séjour et autres coûts directs.

Option 2 :

Coût total de la tâche (Taxes applicables en sus) : Insérer le prix unitaire ferme conformément à la base de paiement du contrat et le coût estimatif de la tâche.

D. Méthode de paiement

Insérer la ou les méthode(s) de paiement établit conformément au contrat et qui sont applicable(s) à la tâche; c.-à.-d., paiement unique, paiements multiples, paiements progressifs ou paiements d'étape. Pour ces derniers, joindre un calendrier des étapes.

2. Authorization(s):

The client and/or PWGSC must authorize the task by signing the Task Authorization in accordance with the conditions of the contract. The applicable signatures and the date of the signatures is subject to the TA limits set in the contract. When the estimate of cost exceeds the client Task Authorization's limits, the task must be referred to PWGSC.

3. Contractor's Signature

The individual authorized to sign on behalf of the Contractor must sign and date the TA authorized by the client and/or PWGSC and provide the signed original and a copy as detailed in the contract.

2. Autorisation(s) :

Le client et (ou) TPSGC doivent autoriser la tâche en signant l'autorisation de tâche conformément aux conditions du contrat. Les signatures et la date des signatures appropriées sont assujetties aux limites d'autorisation de tâche établies dans le contrat . Lorsque l'estimation du coût dépasse les limites d'autorisation de tâches du client, la tâche doit être renvoyée à TPSGC.

3. Signature de l'entrepreneur

La personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur doit signer et dater l'AT, autorisée par le client et (ou) TPSGC et soumettre l'original signé de l'autorisation et une copie tel que décrit au contrat.



Task Authorization Autorisation de tâche

Contract Number - Numéro du contrat

Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse de l'entrepreneur	Task Authorization (TA) No. - N° de l'autorisation de tâche (AT)
	Title of the task, if applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu
	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) \$

Security Requirements: This task includes security requirements
Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité

No - Non Yes - Oui If YES, refer to the Security Requirements Checklist (SRCL) included in the Contract
Si OUI, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat

For Revision only - Aux fins de révision seulement

TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision \$	Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu \$
--------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Start of the Work for a TA : Work cannot commence until a TA has been authorized in accordance with the conditions of the contract.

Début des travaux pour l'AT : Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'AT soit autorisée conformément au contrat.

1. Required Work: - Travaux requis :

A. Task Description of the Work required - Description de tâche des travaux requis	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
B. Basis of Payment - Base de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
C. Cost of Task - Coût de la tâche	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
D. Method of Payment - Méthode de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>

Contract Number - Numéro du contrat

2. Authorization(s) - Autorisation(s)

By signing this TA, the authorized client and (or) the PWGSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.

En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de TPSGC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PWGSC Contracting Authority for authorization.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de TPSGC pour autorisation.

Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

Signature

Date

PWGSC Contracting Authority - Autorité contractante de TPSGC

Signature

Date

3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature

Date